



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **NUMERO SPECIAL**

### **Délégations de signature**

### **Directions Régionales et Directions Départementales Interministérielles**

**1<sup>er</sup> juillet 2015**

# SOMMAIRE

- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL directeur des archives départementales
- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Philippe DAMIE directeur général de l'agence régionale de santé Centre - Val de Loire
- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Fabrice GERARDIN, secrétaire général, directeur académique des services de l'éducation nationale par interim
- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale
- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Daniel VIARD directeur départemental de la cohésion sociale
- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Jacques BAZJARD directeur départemental des finances publiques
- ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire
- ARRÊTÉ donnant délégation de signature Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations
- ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Brigitte POMMEREAU, directeur départemental de la sécurité publique
- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Laurent BRESSON directeur départemental des territoires d'Indre et Loire
- ARRÊTÉ de délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur Interdépartemental des Routes NordOuest
- ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire
- ARRÊTÉ portant délégation de signature à Madame Mireille STISSI, Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Centre
- ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Sylvie LE CLECH, directrice régionale des affaires culturelles
- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret

- ARRÊTÉ donnant délégation de signature à Mme Anne DEGRIECK directrice départementale d'Indre-et-Loire de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre
- ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Fabrice GERARDIN, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (ministère de l'éducation nationale) (unité opérationnelle)
- ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre 2, 3, 5 et 6 des différents programmes ci-après du budget de l'Etat (ministère de l'éducation nationale) (unité opérationnelle)
- ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Daniel VIARD directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (unité opérationnelle)
- ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe, directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de l'Indre-et-Loire
- ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Béatrice ROLLAND directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées du budget de l'Etat en tant que responsable d'unité opérationnelle
- ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Brigitte POMMERAU, directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire
- ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des titres 2, 3, 5 et 6 imputées du budget de l'Etat (unité opérationnelle)
- ARRÊTÉ portant subdélégation de signature au titre du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du Plan Loire grandeur nature, du BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques", du budget de l'Etat
- ARRÊTÉ portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre - Val de Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

## **ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LYDIANE GUEIT-MONTCHAL DIRECTEUR DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les régions et l'Etat, modifiée par les lois n° 86.29 du 9 janvier 1986, n° 86.972 du 19 août 1986 et n° 90.1067 du 28 novembre 1990,

Vu le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques,

Vu le décret n° 88.849 du 28 juillet 1988 relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43, le I de l'article 44,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel n°11013348 du 8 septembre 2011 nommant Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL Directeur des Archives départementales d'Indre-et-Loire,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 2 novembre 2001 relative à la gestion des archives dans les services et établissements publics de l'Etat,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

### **A R R E T E :**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL, directeur des Archives Départementales d'Indre-et-Loire, pour les matières et actes, ci-après énumérés :

#### **A - GESTION DU SERVICE DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES**

- Notes de services et correspondances courantes concernant le personnel d'Etat et les archives publiques.

#### **B - ARCHIVES DES SERVICES EXTERIEURS DE L'ETAT, DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ORGANISMES PRODUCTEURS et DETENEURS D'ARCHIVES PUBLIQUES**

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires.

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

#### **C - ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES**

- Prescriptions des mesures conservatoires à prendre par les communes et les établissements hospitaliers en ce qui concerne leurs archives.

- Correspondance, comptes-rendus et rapport d'inspection concernant l'exercice du contrôle scientifique et technique, à l'exclusion des circulaires

- Contrôle et visa des bordereaux de versement et d'élimination d'archives publiques.

**Article 2** : En sa qualité de directeur départemental des archives départementales, Mme Lydiane GUEIT-MONTCHAL, peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur des Archives départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

## **ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PHILIPPE DAMIE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE - VAL DE LOIRE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et notamment son article 18,  
Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1435-1,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 13° de son article 43,  
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,  
Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de M. Philippe DAMIE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Centre - Val de Loire,  
Vu le décret n°2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques, et notamment son article 5,  
Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,  
Vu le protocole modifié du 1er juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet d'Indre et Loire et le directeur général de l'agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 29 juin 2012 nommant Mme Myriam SALLY-SCANZI déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Indre-et-Loire,  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à M. Philippe DAMIE, directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire, au nom et pour le compte du Préfet d'Indre et Loire, telles que définies dans le protocole susvisé :

#### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

- Copies et ampliations d'arrêtés, copie de documents,
- Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- Correspondances courantes

#### **II - DOMAINES SANITAIRE, SALUBRITÉ ET HYGIÈNE PUBLIQUE**

##### **1° Soins psychiatriques sans consentement**

- Information dans un délai de vingt-quatre heures des mesures d'admission, de maintien, de levée de soins psychiatriques ou de prise en charge sous une forme autre que l'hospitalisation complète (article L.3213-9) :
  - du procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et du procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
  - du maire de la commune où est implanté l'établissement et du maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ;
  - de la commission départementale des soins psychiatriques mentionnée à l'article L. 3222-5 ;
  - de la famille de la personne qui fait l'objet de soins ;
  - le cas échéant, de la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé,
- Saisine par requête du juge des libertés et de la détention aux fins de contrôler les mesures de soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète (article L.3211-12-1),
- Arrêté fixant ou modifiant la liste des membres de la commission départementale des soins psychiatriques, désignant ceux mentionnés au 1°, 3° et 4° de l'article L.3223-2 et fixant son siège (articles R.3223-1 et R.3223-7).

##### **2° Gestion statutaire des praticiens hospitaliers**

- arrêté fixant la composition du comité médical consultatif (R 6125-36 du CSP)
- mise en congés de longue maladie (R.6152-38 et R6152-230) ou de longue durée (R6152-39 et R6152-231) des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel
- autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques (R6152-43).

### **3° Protection de la santé et environnement :**

#### Eaux destinées à la consommation humaine et protection de la ressource en eau

- Détermination des périmètres de protection dans l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines (article L.1321-2), à l'exclusion des arrêtés portant déclaration d'utilité publique de ces travaux,
- Interdiction ou réglementation de certaines installations ou activités à l'intérieur des périmètres de protection lorsqu'elles sont susceptibles de nuire à la qualité des eaux (article L.1321-2),
- Déclaration d'utilité publique de périmètres de protection, à la demande de propriétaires privés, autour de points d'eau ne relevant pas d'une délégation de service public (article L. 1321-2-1),
- Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène (article L.1321-4 II),
- Réalisation d'analyses dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux (article L.1321-5)
- Communication régulière aux maires des données relatives à la qualité de l'eau distribuée (article L 1321-9),
- Transmission du dossier de demande d'autorisation d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine au ministre en cas de risque ou de situation exceptionnels (article R.1321-7 II),
- Autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles et définition des modalités de suivi (article R 1321-9),
- Autorisation de mise en service de la distribution d'eau au public (article R1321-10),
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (articles R. 1321-11 et 12),
- Demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux (article R 1321-18), à l'exception des établissements sanitaires et médico-sociaux,
- Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS (article R.1321-22),
- Définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau (article R.1321-24),
- Demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes (article R.1321-28),
- Restriction de consommation ou interruption de consommation (article R.1321-29),
- Dérogation aux limites de qualité portant sur les paramètres chimiques sous certaines conditions, et fixation du délai imparti pour corriger la situation (articles R.1321-31 à 36),
- Suivi des mesures prises pour limiter les risques de non conformités des eaux (article R. 1321-47).

#### Eaux conditionnées

- Autorisation d'importation d'eaux conditionnées (article R. 1321-96).

#### Eaux minérales naturelles

- Reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique, saisine du CODERST (conditions d'exploitation, mesures de protection, y compris les périmètres sanitaires, produits et procédés de traitement, modalités de surveillance) (articles L.1322-1, R.1322-6, R.1322-8),
- Déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection (articles L.1322-3, R.1322-17 et 18),
- Autorisation de sondages ou de travaux souterrains dans le périmètre de protection d'une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-4),
- Interdiction de travaux si le résultat est d'altérer ou de diminuer une source d'eau minérale naturelle (article L1322-5),
- Suspension provisoire, sur la demande du propriétaire de la source, de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle (article L.1322-6),
- Autorisation d'occupation d'un terrain compris dans un périmètre de protection pour l'exécution de travaux (article L.1322-10),
- Autorisation de distribuer l'eau au public après vérification de sa qualité (article R.1322-9),
- Modification ou révision d'une autorisation suite à la déclaration d'un projet de modification ou à la demande du préfet (articles R. 1322-12 et 14),
- Autorisation provisoire (article R. 1322-13),

- Consultation du CODERST (article R. 1322-24),
- Demande de prise de mesures pour protéger la santé des personnes ou interrompre l'exploitation, en cas de non respect des normes de qualité (article R.1322-44-8),
- Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles (articles R. 1322-44-18 et 21).

#### Piscines et baignades

- Interdiction d'une piscine ou d'une eau de baignade lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé et mise en demeure de la personne responsable de satisfaire aux dispositions législatives et réglementaires ainsi qu'aux décisions individuelles qui lui sont applicables (article L. 1332-4 et D.1332-13),
- Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire (article L.1332-5),
- Autorisation d'utiliser pour une piscine une eau autre que celle du réseau de distribution publique (article D. 1332-4),
- Définition de la nature et la fréquence des analyses de surveillance (article D. 1332-12),
- Interdiction ou limitation d'utilisation d'un établissement lorsque les normes ne sont pas respectées (article D. 1332-13),
- Diffusion des résultats sur la qualité des eaux
- Mise en demeure du maire n'ayant pas respecté les modalités de recensement des baignades (article D. 1332-16),
- Reconduction de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune (article D.1332-18),

#### Habitat insalubre

- Notification d'un arrêté d'insalubrité de locaux (L.1331-28-1)

#### Plomb

- Demande d'enquête environnementale et d'intervention du SCHS quand un risque d'exposition est porté à connaissance : prescription de faire réaliser un diagnostic (article L. 1334-1 à 4),
- Gestion des constats des risques d'exposition au plomb (CREP) (article L. 1334-10)
- Prescription de réalisation d'un CREP dans les opérations d'amélioration de l'habitat (article L. 1334-8-1),

#### Amiante

- Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire amiante et le cas échéant de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait amiante (articles L. 1334-15 et L. 1334-16)

#### Pollution atmosphérique

- Interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2).

#### Rayonnements non ionisants

- Prescription de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21).

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe DAMIE la délégation qui lui est consentie au titre de l'article 1er sera exercée par Mme Myriam SALLY-SCANZI, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire dans l'Indre-et-Loire.

#### **ARTICLE 3** - Sont exclus de la délégation:

la signature de mémoires produits devant les juridictions administratives

- les rapports et des lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux, se rapportant aux compétences du Préfet de département dans les domaines de la veille, de la sécurité et de la police sanitaires, de la salubrité et de l'hygiène publique (article R 1435-1 du code de la santé publique),
- Gestion des locaux et des biens affectés à la Délégation Territoriale d'Indre-et-Loire et utilisés dans le cadre des compétences de l'Etat dans le respect des orientations arrêtées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Philippe DAMIE et de Mme Myriam SALLY-SCANZI, la délégation de signature qui leur est consentie par les articles précédents sera exercée dans l'ordre suivant, par domaines, par :

pour les matières mentionnées II, 1° et 2°

- Mme Laëtitia CHEVALIER, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale,
- Mr Julien CHARBONNEL, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Anne Marie DUBOIS, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Christina GUILLAUME, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Emilie MASSE, responsable de la cellule offre ambulatoire et gestion des professionnels de santé,
- Mme Sabrina LE LUHERNE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- Mr Kévin SABORIT-GUASCH, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Mme Annie GOLEO, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Marie-Dominique ARNAULT-ROUSSET, ingénieur d'études sanitaires.

pour les domaines mentionnés au II, 3°

- Mr Julien CHARBONNEL, ingénieur du génie sanitaire,
- Mme Annie GOLEO, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Mme Marie-Dominique ARNAULT-ROUSSET, ingénieur d'études sanitaires,
- Mr Kévin SABORIT-GUASCH, inspecteur de l'action sanitaire et sociale

**ARTICLE 5** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015  
Louis LE FRANC

## **ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FABRICE GERARDIN, SECRETAIRE GENERAL, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE PAR INTERIM**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code des juridictions financières,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 1° du I de l'article 33, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, et notamment son article 7,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre-et-Loire" du 27 décembre 2005,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 30 avril 2015 portant nomination de M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Villaine,

Vu l'arrêté du 19 septembre 2011 portant nomination et classement de M. Fabrice GERARDIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, pour une période de cinq ans du 12 septembre 2011 au 11 septembre 2016,

Vu l'arrêté du Rectorat de l'Académie d'Orléans-Tours en date du 13 mai 2015 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par M. Fabrice GERARDIN, secrétaire général,

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1er juillet 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1ER** : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice GERARDIN, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1<sup>er</sup>)
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
  - \* les accusés de réception des actes administratifs,
  - \* les analyses des actes et les lettres d'observations,
  - \* les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
  - \* les accusés de réception des actes budgétaires,

- \* les analyses des actes et les lettres d'observations,
- \* les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation, en tant qu'ils portent sur les matières, étrangères au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, mentionnées à l'article 1er :

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

**ARTICLE 3** : En sa qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim, M. Fabrice GERARDIN peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** : La présente délégation est accordée jusqu'au 30 juin inclus.

**ARTICLE 5** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

## **ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANÇOIS BOULAY, DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code des juridictions financières,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 1° du I de l'article 33, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, et notamment son article 7,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public "Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre-et-Loire" du 27 décembre 2005,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1er juillet 2015,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire :

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1ER** : Délégation de signature est donnée à M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer à compter du 1er juillet 2015 dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- les pièces de liquidation des traitements des maîtres agréés et auxiliaires des établissements sous contrat de l'enseignement privé (décret du 15 mars 1961, article 1<sup>er</sup>)
- les arrêtés de composition et de modification du Conseil Départemental de l'Education Nationale ainsi que l'ensemble des actes, y compris les convocations, pris dans le cadre de l'exercice des fonctions de secrétariat du conseil départemental,
- la circulaire aux maires sur la modification du taux des heures supplémentaires,
- les arrêtés autorisant la perception d'indemnités versées par les collectivités territoriales au bénéfice d'agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat,
- les renouvellements de la composition des conseils d'administration des collèges et lycées ainsi que les lettres types de notification aux élus,
- les avis sur la désaffectation des locaux scolaires de l'enseignement primaire,
- les arrêtés de désaffectation totale ou partielle des biens meubles ou immeubles dans les collèges,
- les avenants pédagogiques modifiant la répartition des classes, les avenants tarifaires et les contrats et conventions de l'enseignement privé,
- les arbitrages en cas de désaccord entre le maire de la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil sur l'obligation de participation financière de la commune de résidence aux dépenses de scolarisation pour l'un des motifs dérogatoires prévus par les alinéas 6 à 8 de l'article L.212-8 du code de l'éducation,
- au titre du contrôle de légalité des actes non budgétaires des établissements publics locaux d'enseignements (collèges) :
  - \* les accusés de réception des actes administratifs,
  - \* les analyses des actes et les lettres d'observations,
  - \* les propositions de mise en œuvre des procédures contentieuses.
- au titre du contrôle de légalité des actes budgétaires (collèges) :
  - \* les accusés de réception des actes budgétaires,
  - \* les analyses des actes et les lettres d'observations,
  - \* les propositions de mise en œuvre des procédures de règlement conjoint ou contentieuses.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la présente délégation, en tant qu'ils portent sur les matières, étrangères au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice, mentionnées à l'article 1er :

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,

- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

**ARTICLE 3** : En sa qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, M. François BOULAY peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015  
Louis LE FRANC

## **ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL VIARD DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA COHESION SOCIALE**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les codes de l'action sociale et des familles, de la construction et de l'habitation, de la santé publique et du sport ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 4 ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Daniel VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011, modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre et Loire ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** Délégation de signature est donnée à M. Daniel VIARD directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les chapitres du présent arrêté.

**Article 2.** Le présent arrêté comprend quinze chapitres, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Chapitre I : administration générale
- Chapitre II : protection de l'enfance
- Chapitre III : aide sociale
- Chapitre IV : handicap
- Chapitre V : comité médical et commission de réforme
- Chapitre VI : autres actions sociales
- Chapitre VII : hébergement logement
- Chapitre VIII : établissements sociaux
- Chapitre IX : accueil collectif de mineurs
- Chapitre X : jeunesse, éducation populaire et service civique
- Chapitre XI : vie associative
- Chapitre XII : activités physiques et sportives
- Chapitre XIII : équipement sportif et socio-éducatif
- Chapitre XIV : conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative
- Chapitre XV : droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

**Article 3.** Sous réserve des dispositions contraires expressément prévues dans les chapitres du présent arrêté, sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux ;
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives à l'exception de ceux relatifs à l'aide personnalisée au logement ;
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;

- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables ;
- les agréments à titre individuel des Délégués aux Prestations Familiales (article L.474-4 du CASF) ;
- les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville ;

**Article 4.** En sa qualité de directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire, M. Daniel VIARD peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

**Article 5.** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6.** Le secrétaire général de la préfecture d'Indre et Loire et le directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre et Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

### CHAPITRE I – ADMINISTRATION GENERALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b>A/ GESTION COURANTE</b>	
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Notes de service	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Actes de gestion liés au fonctionnement des locaux et biens affectés à la DDCS	
Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relative à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005	Loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs
Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de procédures contradictoires	Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations à l'administration - article 24 ou toute autre disposition législative ou réglementaire particulière.
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002
<b>B/ GESTION DU PERSONNEL</b>	
Décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires affectés à la DDCS Les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice de fonctions à temps plein sont soumises : - à mon avis pour les personnels appartenant à un corps du Ministère de l'Intérieur (BOP 307) - à l'avis du directeur régional ou des ministères concernés pour les autres personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux DDI Articles 1, 1-1 et 1-2 de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents exerçant en DDI Décrets portant déconcentration et arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application

## CHAPITRE II – PROTECTION DE L'ENFANCE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat et tous les actes qui en découlent	Chapitre IV et section I du chapitre V du titre II du livre II des parties législatives et réglementaires du Code de l'Action Sociale et des Familles
Surveillance et protection des mineurs placés hors du domicile parental	Chapitre VII du titre II du livre II du CASF

## CHAPITRE III – AIDE SOCIALE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Décisions d'attributions de la couverture maladie universelle complémentaire des exploitants agricoles assujettis au régime fiscal réel	Article R.861-13 du code de la sécurité sociale
Inscriptions et radiations hypothécaires pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat	Article L.132-9 du CASF
Recours devant l'autorité judiciaire, en cas de carence du bénéficiaire, à l'encontre des tiers débiteurs d'aliments pour les formes d'aide sociale qui sont à la charge de l'Etat	Article L.132-7 du CASF
Autorisations de poursuite données à M. le DDFIP	Instruction ministérielle du 15 mai 1981
Admissions d'urgence à l'aide sociale pour les frais de séjour en Centre d'Hébergement et de Réadaptation Sociale	Article R.345-4 du CASF

## CHAPITRE IV – HANDICAP

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Contentieux de l'incapacité Toutes décisions et représentations aux actes concernant la procédure de défense devant le tribunal du contentieux de l'incapacité ainsi que la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail pour les actes antérieurs à la création de la Maison Départementale des Personnes Handicapées d'Indre et Loire	Article R.144-9 du CASF
Décisions d'attribution ou de refus de cartes de stationnement pour les personnes handicapées sur demande individuelle ou sur demande des organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées	Article R.241-17 du CASF Article R.241-18 du CASF

## CHAPITRE V – COMITE MEDICAL ET COMMISSION DE REFORME

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres	

adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Gestion du personnel titulaire et vacataire des commissions	
Secrétariat des comités médicaux des fonctions publiques Etat, hospitalière, territoriale	Décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié Décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié Arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière

#### CHAPITRE VI – AUTRES ACTIONS SOCIALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales : - accusés de réception de la déclaration des préposés - notification de radiation de la liste départementale	Délégation de gestion du préfet de région et du DRJSCS Article R.472-2 du CASF Article R.472-7 du CASF

## CHAPITRE VII – HEBERGEMENT LOGEMENT

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives : Courriers adressés aux locataires suite à l'avis de la CCAPEX Courriers de transmission des avis de la CCAPEX aux instances décisionnelles	Décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la CCAPEX Article 59 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009
Procédures d'expulsion locative : Courriers d'information adressés aux locataires Courriers proposant une indemnisation amiable aux bailleurs Convention de règlement amiable conclue entre les parties (accord transactionnel)	Loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution, décret n° 92-755 du 31 juillet 1992 Instruction du Ministre de l'Intérieur du 22 janvier 2010 définissant les modalités de la transaction amiable
Sont exclus de cette délégation : Les arrêtés attributifs d'indemnisation de l'Etat pour refus d'octroi de la force publique Les arrêtés exerçant le pouvoir de subrogation à l'encontre des locataires	Circulaire du Premier Ministre du 8 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 17 octobre 2005
Droit au Logement opposable : Demandes d'avis des maires des communes concernées par le logement d'un demandeur prioritaire Information des personnes auxquelles une proposition de logement a été adressée relative aux dispositifs et structures d'accompagnement social présents dans le département	Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le DALO et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale  Décret n° 2007-1677 du 28 novembre 2007 relatif à l'attribution de logements sociaux, au DALO et modifiant le code de la construction et de l'habitation (articles R.441-13 et suivants)
Sont exclus de cette délégation : Les courriers adressés à un organisme HLM ou un opérateur d'hébergement le désignant pour qu'une proposition de logement ou d'hébergement soit faite à un demandeur reconnu prioritaire par la commission de médiation	
Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) : Animation, organisation, copilotage du PDALPD avec le conseil général Gestion des budgets d'études et d'actions Prise en compte de la cohésion et mixité sociales dans les projets Contingent de logements sociaux réservés à l'Etat : Fiches de réservation DRE Avenants aux conventions de réservation de logements locatifs sociaux au profit de l'Etat	Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées  Décret n° 2011-176 du 15 février 2011 relatif à la procédure d'attribution des logements sociaux et au droit au logement opposable Arrêté du 10 mars 2011 relatif aux conventions de réservation de logements par l'Etat

### CHAPITRE VIII – ETABLISSEMENTS SOCIAUX

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Actes de contrôle et d'inspection exercés sur ces établissements sous réserve des pouvoirs dévolus au Président du Conseil Général	Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 Loi 2005-102 du 11 février 2005

### CHAPITRE IX – ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Délivrance de l'accusé de réception suite aux déclarations d'accueils collectifs de mineurs par les organisateurs	Article 2 alinéa 1 du décret 2001-492 du 6 juin 2001
Délivrance du récépissé attestant de la réception de la déclaration préalable des locaux d'hébergement destinés à l'accueil de mineurs	Article R.227-2 du CASF et arrêté du 25 septembre 2006
Opposition à ouverture d'un accueil collectif de mineurs	Article L.227-5 du CASF
Correspondances relatives à la réglementation de la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires des congés professionnels et des loisirs	
Inspections et contrôles de ces accueils	Article L.227-9 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001

### CHAPITRE X – JEUNESSE, EDUCATION POPULAIRE ET SERVICE CIVIQUE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Conventions prises en application des conventions cadres relatives à la mise en œuvre des politiques éducatives territoriales	
Décision d'agrément ou de retrait d'agrément en matière de jeunesse et éducation populaire	Décrets n° 2002-571 et 572 du 22 avril 2002
Décision d'attribution de subvention afférente aux stages de réalisation départementaux	
Correspondances relatives au service civique	Bordereaux d'envoi, inspections des structures

## CHAPITRE XI – VIE ASSOCIATIVE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Greffe des associations : Récépissé de déclaration des associations, à l'exception des associations cultuelles, des organismes syndicaux et des associations reconnues d'utilité publique pour les arrondissements de Tours et Loches	Article 5 de la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901

## CHAPITRE XII – ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Récépissé du dépôt des dossiers de déclaration des manifestations de ball-trap	Code du Sport Article R.322-1 Articles A.322-142 à A.322-146
Décision d'agrément ou de retrait d'agrément des groupements sportifs	Article R.121-1 et suivants du Code du Sport
Composition du jury d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique Attestation nominative de validation du maintien des acquis au-delà de cinq ans du BNSSA	Arrêté du 23 janvier 1979 modifié

## CHAPITRE XIII – EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Approbation technique des dossiers d'équipement d'un montant inférieur à 90 000 € à l'exception des dossiers des collectivités territoriales	

## CHAPITRE XIV – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Fonctionnement du CDJSVA, secrétariat	Article 29 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié

## CHAPITRE XV – DROITS DES FEMMES ET EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Copies d'arrêtés et de documents	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres	

adressés aux Ministres, Parlementaires et Conseillers Généraux	
Fonctionnement du conseil départemental d'action contre les actions faites aux femmes (formation thématique), du conseil départemental de la prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Article 12 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié (arrêté du Préfet d'Indre et Loire du 20 décembre 2007)

## ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR JACQUES BAZARD DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.
8	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques. Art. 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques. Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
9	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, des communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
10	Avis favorable pour les opérations d'acquisition, prises à bail et renouvellement de bail des services de l'État donnés dans le cadre de la procédure de conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État.	Art. 19 et 42.II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié
11	Émission et envoi, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité du Cluzel, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, des titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.	
12	Engagement et mandatement des dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité du Cluzel.	
13	Signature des contrats ou marchés relatifs à la gestion de la cité du Cluzel, notamment ceux relatifs au recrutement des gardiens remplaçants occasionnels financés sur le budget de fonctionnement de la Direction départementale des Finances Publiques dès lors qu'ils n'ont pas à être soumis au contrôle a priori du contrôleur financier régional.	

14	Communication chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.
15	Signature, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, des actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Art. 2.** - M. Jacques BAZARD, directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet d'Indre-et-Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet d'Indre-et-Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 29 juin 2015  
Louis LE FRANC

**ARRÊTÉ portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire**

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 juin 2015, portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, ensemble la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 1<sup>er</sup> octobre 2014 la date d'installation de M. Jacques BAZARD dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jacques BAZARD, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

**ARRÊTÉ** DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME BÉATRICE ROLLAND, DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu les codes rural et de la pêche maritime, de l'environnement, de la santé publique, du commerce, de la consommation, du tourisme,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
- Vu le décret n° 2009-360 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 5,
- Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
- Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté du 11 mars 2013 nommant Mme Béatrice ROLLAND, Inspectrice en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire,
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les annexes du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté comprend 5 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Annexe I : administration générale
- Annexe II : santé et protection animales
- Annexe III : protection de la nature et de l'environnement
- Annexe IV : sécurité sanitaire des aliments
- Annexe V : sécurité du consommateur

**ARTICLE 3** : Sont exclus de la présente délégation sauf mention expresse contraire exclu de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ;
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

**ARTICLE 4** : En sa qualité de directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, Mme Béatrice ROLLAND est autorisée à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans les annexes I à V au présent arrêté. :

- au(x) responsable(s) chargés de la gestion du personnel pour signer les décisions individuelles mentionnées à la rubrique B de l'annexe I,
- aux agents placés sous son autorité pour signer les autres actes relatifs aux affaires mentionnées aux rubriques A et C de l'annexe I et aux annexes II à V

**ARTICLE 5** : En sa qualité de directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, Mme Béatrice ROLLAND est également autorisée à signer et à donner délégation aux cadres placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences de son service dans les domaines suivants relatifs à la sécurité des produits industriels et de la protection des consommateurs :

- la protection économique du consommateur relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la loyauté des transactions et la conformité des produits et services mis sur le marché relevant des dispositions du code de la consommation : lettres d'observations, rappels de réglementation ;
- la sécurité des consommateurs relevant des dispositions du code de la consommation pour les produits alimentaires, les produits industriels et les prestations de services mis sur le marché : lettres d'observations rappels de réglementation, mises en demeure, injonctions.

**ARTICLE 6** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**ARTICLE 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015  
Louis LE FRANC

**ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DDPP**

**ANNEXE I – Domaine ADMINISTRATION GENERALE**

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
<b><u>A/ GESTION COURANTE</u></b>	
Copies d'arrêtés et de documents.	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission.	
Notes de service.	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux.	
Autorisations pour passation de marchés publics et conventions avec les laboratoires.	
Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relatives à l'environnement. Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.	- en application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée ou des articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement
Habilitation des agents des collectivités territoriales à constater les infractions aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement.	Code de procédure pénale, articles 12, 14, 15 et 28 Articles L. 1312-1, L 142261 et R. 1312-1 à 1312-7 du code de la santé publique Article L. 571-18 du code de l'environnement
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions, Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002
<b><u>B/ GESTION DU PERSONNEL</u></b>	
Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment : - l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'ARTT, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié, - l'octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et de longue durée, - l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, - le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein, - l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps, - l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical, - l'avertissement et le blâme, - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité, - l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1 <sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, - l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail, - les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002  Arrêté du 31 mars 2011 modifié  Décrets portant déconcentration des décisions individuelles et arrêtés portant délégation de pouvoir au préfet de département pris pour leur application
<b><u>C/ MESURES CORRECTIVES</u></b>	
Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010

## ANNEXE II – Domaine SANTE ET PROTECTION ANIMALES

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b>POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES</b>	
- Arrêtés portant attribution, suspension, modification ou retrait de l'habilitation ou du mandatement des vétérinaires, des docteurs vétérinaires et des anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles L. 203-1 à L. 203-11, L. 223-6, R. 203-1 à D. 203-21 et R. 242-33 du code rural et de la pêche maritime
Appel de candidatures et Convention mandatant des vétérinaires	Articles L.203-8 à L. 203-11 et L.231-3 Articles d 203-17 à D203 21 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires mandatés	Article L203-10 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 <sup>ème</sup> catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Articles L. 223-6-1 et 223-8 du code rural et de la pêche maritime
- Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses.	Article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 <sup>ème</sup> catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Articles R. 223-3 et suivants du code rural et de la pêche maritime et articles L. 221-1 et L. 221-2
- Arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux.	Livre II, titres I, II et III du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles.	Arrêté ministériel du 28 février 1957
- Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques.	Article L. 214-16 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.	Article L 201-4 et suivants et D. 221-1 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective.	Articles L 203-1, L 203-4 et R. 203-14 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Convention Etat GDS ou OVS pour la délégation de la prophylaxie	Articles L 201-1 à L 201-13, articles L 221-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, articles D 201-1, R 201-39 et suivants du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat.	Articles L 203-4, R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime
- Autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 <sup>ème</sup> catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Article L. 223-8 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.	Article L 203-10 du code rural et de la pêche maritime
- Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
Agrément des centres de rassemblement.	Article L. 233-3 et R.233-3-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 16 décembre 2011 Arrêté du 9 juin 1994 modifié
<b>IDENTIFICATION ET MOUVEMENTS D'ANIMAUX</b>	
Limitation de mouvements des animaux	Articles D 212-19 et D 212-28 du code rural et de la pêche maritime
<b>GENETIQUE</b>	
Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
Agrément sanitaire des établissements et des personnes dans le cadre de la monte publique artificielle des bovins.	Articles L. 222-1 et L. 228-8 et R. 222-1 à R. 222-8, R. 228-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 11 janvier 2008
Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires.	Arrêté ministériel du 11 mars 1996
Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2010
Autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Arrêté ministériel du 15 mars 1999
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine.	Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les bovins.	Arrêté ministériel du 13 juillet 1994
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les ovins caprins.	Arrêté ministériel du 31 mars 1994
Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce ovine.	Arrêté ministériel du 30 mars 1994 modifié
Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce caprine.	Arrêté ministériel du 29 mars 1994 modifié.
<b>TUBERCULOSE</b>	
Arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins.	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	Arrêté ministériel du 17 juin 2009
<b>BRUCELLOSE</b>	
Arrêtés répartissant les subventions et indemnités accordées au titre de la prophylaxie de la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 14 octobre 1998 et du 17 juin 2009
Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du 13 octobre 1998
<b>FIEVRE APHTEUSE</b>	
Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.	Articles R.223-38 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 14 octobre 2005 et 22 mai 2006

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
<b><u>LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.	Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés
<b><u>ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.	Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
- Arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
<b><u>TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE</u></b>	
- Répartition et versement des indemnités, subventions et répartition financière de l'état pour les ESST ovine et caprine	Arrêté ministériel du 24 juillet 2009
- Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives aux ESST ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 2 juillet 2009
<b><u>FIEVRE CATARRHALE OVINE</u></b>	
- Arrêté fixant les mesures techniques et administratives de la police sanitaire relative à la lutte contre fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 22 juillet 2011
<b><u>PESTE PORCINE CLASSIQUE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
<b><u>PESTE PORCINE AFRICAINE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
<b><u>MALADIE D'AUJESZKY</u></b>	
- Arrêté fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Arrêté ministériel du 28 janvier 2009
<b><u>ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES</u></b>	
- Arrêté fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1992
<b><u>RAGE</u></b>	
- Toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur.	Articles D. 223-23 à R. 223-37 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural et de la pêche maritime Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
- Mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural et de la pêche maritime
- Mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux.	Article L. 211-22 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance d'animaux valablement vaccinés après avoir été en contact avec un animal enragé.	Arrêté ministériel du 9 août 2011 Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté préconisant des mesures de lutte particulières contre la rage applicables dans la zone de circulation d'un chien ou d'un chat reconnu enragé.	Articles L. 212-10, L. 223-8 à L223-17, D.223-23 à R.223-37 Arrêté ministériel du 9 août 2011

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de l'ovellerie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage.	Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural
<b>AVICULTURE</b>	
- Arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouplement.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- Conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- agrément des établissements effectuant des échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver.	Arrêté ministériel du 10 octobre 2011
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.	Articles D. 223-3 à D. 223-21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 26 février 2008 ( <i>Gallus gallus</i> ), du 4 décembre 2009 ( <i>Meleagris gallopavo</i> reproducteurs) et du 24 avril 2013 (poulets et dindes de chair)
- Arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage.	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
- Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de reproduction de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière chair.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Meleagris gallopavo</i> en filière reproduction	Arrêté du 22 décembre 2009
- Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire.	Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié et arrêté ministériel du 18 janvier 2008
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire.	Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
- Arrêtés relatifs à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994
<b>AQUACULTURE</b>	
- Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008
- Arrêté relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006
- Arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999
<b>APICULTURE</b>	
- Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires. En apiculture	Articles D. 223-1 et D. 223- 21 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981, du 22 février 1984 et du 23 décembre 2009

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
Arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique.	Article L. 211-6 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
Arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Arrêté ministériel du 16 février 1981
<b><u>MALADIES DIVERSES</u></b>	
Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.	Arrêté ministériel du 21 janvier 2009
<b><u>EQUARRISSAGE</u></b>	
Arrêté portant réquisition d'une société d'équarrissage.	Articles R. 226-1 à R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime
Agrément d'un établissement d'équarrissage	Articles L 226-3 L 226-5 R. 226-14 et R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant à la connaissance du public les titulaires du marché de l'équarrissage	Article R 226-11 du code rural et de la pêche maritime
<b><u>ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS</u></b>	
Arrêté définissant les mesures à prendre en cas de constatation d'un manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants prévues par les articles L. 236-1 à L. 236-9.	Articles L 206-2, L. 236-1 à L. 236-11 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France.	Articles L. 236-1, L. 236-4 et L. 236-9 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux, de sperme, d'ovules ou d'embryons.	Articles D 236-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime
<b><u>PROTECTION ANIMALE</u></b>	
Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale.	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L. 214-1 à 214-18 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1, R. 214-17 et 214-18, R. 214-35, R. 214-36, R. 214-49 à R. 214-62 et R. 215-4 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abrégier leur souffrance.	Articles R 214-17 et R. 214-58 du code rural et de la pêche maritime
Désignation d'un vétérinaire pour l'euthanasie d'un animal présentant un danger grave et immédiat	Articles L 211-11 et L211-14-2 du code rural et de la pêche maritime
Mandatement d'un vétérinaire pour établir un bilan clinique d'un animal	Articles L 203-8, L 203-9 et R 214-17-1 du code rural et de la pêche maritime
Dérogation à l'étourdissement des animaux de boucherie lors de l'abattage.	Article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime
Délivrance d'un certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair.	Arrêté ministériel du 28 juin 2010
Agrément d'un transporteur d'animaux vivants. Retrait ou suspension d'agrément.	Articles L 206-2 et R 214-51 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport
Délivrance du certificat d'aptitudes au transport d'animaux vivants.	Article R 214-57 du code rural et de la pêche maritime
Prescriptions de mesures destinées éviter toute souffrance aux animaux pendant le transport.	Articles L 206-2 et R 214-58 du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Délivrance, suspension et retrait du certificat de compétence protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	Articles R 214-63 à R 214-81 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort
Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.	Articles L. 223-14, 214-6, 214-7, et 214-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 214-19 du code rural et de la pêche maritime
Récépissés des déclarations effectuées par les établissements visés à l'article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime.	Articles L. 214- 6 et R. 214-28 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 30 juin 1992
Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à l'article L. 214-6.	Articles L 206-2 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 30 juin 1992
Délivrance du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	Articles L. 214-6, R. 214-25 à R. 214-27-2 du code rural et de la pêche maritime
Suspension et retrait du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1 et R 206-2 R 214- 27-1 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements éleveurs fournisseurs et utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques Placement ou mise en liberté d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, dans un habitat approprié	Articles R. 214-87 à R. 214-137 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un danger.	Article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime Article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés du 10 septembre 2007 et du 28 août 2009
Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation.	Décret du 1 <sup>er</sup> avril 2009
Arrêté fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural. Arrêté fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural.	Arrêté du 8 avril 2009
<b>PHARMACIE VETERINAIRE</b>	
Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.	Article L. 5143-3 du code de la santé publique Arrêté du 9 juin 2004
<b>MESURES CORRECTIVES EN CAS DE CONSTATATION D'UN MANQUEMENT A CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</b>	
Mise en demeure en cas de constatation de manquement et suspension ou retrait de l'agrément ou du certificat de capacité	Articles L. 206-2 ; R 206-1 et R 206-2 du code rural et de la pêche maritime

**ANNEXE III – Domaine PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b><u>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</u></b>	
Agréments des groupements de défense contre les organismes nuisibles.	Article L. 252-2 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté de dérogation à l'interdiction d'épandage par voie aérienne de produits phytopharmaceutiques.	Article L.253-3 du code rural et de la pêche maritime
<b><u>SOUS PRODUITS ANIMAUX NON DESTINES A LA CONSOMMATION HUMAINE</u></b>	
Arrêté d'autorisation de nourrissage pour les utilisateurs finaux.	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
Agrément sanitaire relatif à l'utilisation de sous produits animaux.	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
<b><u>ESPÈCES PROTÉGÉES DE LA FAUNE SAUVAGE</u></b>	
<p>Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).</p> <p>Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.</p> <p>Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.</p> <p>Autorisations d'élevages d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004).</p> <p>Certificats de capacité pour l'entretien, les soins, la vente et la présentation au public des animaux d'espèces non domestiques, y compris les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, ainsi que leurs modifications.</p> <p>Autorisation d'ouverture pour les établissements, de vente, d'élevage, de soins et de présentation au public des animaux d'espèces non domestiques.</p>	<p>Articles L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du code de l'environnement</p>

**ANNEXE IV – Domaine SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS**

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
<b>HYGIENE ALIMENTAIRE</b>	
Délégation de l'inspection en abattoirs de volailles.	Article D.231-3-2 du code rural et de la pêche maritime
Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	Articles L.232-1 et L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L.218-4 et L. 218-5 du code de la consommation
Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovo produits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.	Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène » Code rural et de la pêche maritime : Article L. 233-2
Attribution de l'agrément communautaire des établissements au titre du règlement 853/2004.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
Dérogation à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou en contenant.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.	Règlements 853/2004 et 2074/2005
Autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage.	Arrêté ministériel du 21 décembre 2009
Décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examen de laboratoire.	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
Conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovins, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final	Arrêté du 13 juillet 2012
<b>ALIMENTATION ANIMALE</b>	
Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, règlement 1774/2002 et règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale Arrêté ministériel du 23 avril 2007  Articles L.235-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	Arrêté ministériel du 20 mars 2003
- Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers.	Arrêté ministériel du 4 août 2005
<b><u>IMPORTATION-EXPORTATION</u></b>	
- Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.	Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 236-1 à L. 236 – 12 Articles R. 236-2 à R 236-5

#### **ANNEXE V – Domaine SECURITE DU CONSOMMATEUR**

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Fermeture de tout ou partie d'un établissement ou arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités dans le cas de produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 218-3 du code de la consommation
- Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 218-4 du code de la consommation
- Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.	Article L. 218-5 du code de la consommation
- Mise en conformité, dans un délai fixé d'une prestation de services non conforme à la réglementation en vigueur. - Suspension d'une prestation de services en cas de danger grave ou immédiat.	Article L. 218-5.1 du code de la consommation
- Injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant - Produit non soumis à ce contrôle : réalisation d'office de ce contrôle, en lieu et place du responsable.	Article L. 218-5-2 du code de la consommation
Déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.	Article 13 du décret n° 97-617 du 30 mai 1997 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées).	Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs
Agrément des associations locales de consommateurs.	Articles R. 411-1, L 421-1 et R. 411-2 du code de la consommation
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.	Article R. 5131-7 et suivants du code de la santé publique
Avis pour toute opération de création, transfert ou regroupement d'officines de pharmacie.	Articles L 5125-4 et R 5125-2 du code de la santé publique

## **ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE POMMEREAU, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière disciplinaire,

Vu le décret 93-1031 du 31 août 1993 portant création et organisation de Directions Départementales de la Sécurité Publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH n° 193 en date du 21 février 2012 portant mutation de Madame Brigitte POMMEREAU, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 10 avril 2012,

Vu la circulaire DAPN/RH/ADC/N°0075 du 28 janvier 2010 relative aux délégations de pouvoir en matière disciplinaire concernant les fonctionnaires relevant de la police nationale de catégorie A du corps des attachés, de catégorie B du corps des secrétaires administratifs et de catégorie C du corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

### **ARRÊTE :**

ARTICLE 1 : Délégation est accordée à Madame Brigitte POMMEREAU, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à l'effet de signer les sanctions disciplinaires suivantes :

Avertissement et blâme infligés aux catégories de fonctionnaires citées ci-après :

- Personnels du Corps d'Encadrement et d'Application,
- Adjoints de sécurité.

ARTICLE 2 : Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

ARTICLE 3 : En sa qualité de directeur départemental de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, Madame Brigitte POMMEREAU peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1er.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

**ARRETE DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A MONSIEUR LAURENT BRESSON  
DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES  
D'INDRE ET LOIRE**

Le-Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 3 ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire à compter du 19 décembre 2012;

Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, et notamment son article 2 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er**

Délégation de signature est donnée à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, et documents mentionnées dans les chapitres suivants.

# I - Domaine d'activité d'administration générale

## A-1-GESTION DU PERSONNEL

■ **A1 a** Les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant à la DDT ,

**A1 aa** - article 1er de l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 susvisé.

Les décisions ayant une incidence financière et notamment celles relatives à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel qui entraînent une augmentation de la quotité de travail ainsi que celles relatives au retour à l'exercice des fonctions à temps plein sont soumises :

- à mon avis pour les personnels appartenant à un corps du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration (BOP 307)

- à l'avis au directeur régional du ou des ministères concernés pour les autres personnels

Les autres décisions prises sur le fondement de cet article sont transmises pour information selon le même dispositif.

**A1 ab** - dans les décrets portant déconcentration et les arrêtés portant délégation de pouvoirs aux préfets de département pris pour leur application;

■ **A1 b** - ampliations d'arrêtés ;  
bordereaux d'envoi et fiches de transmission ;

■ **A1 c** - contrats d'engagement et gestion des agents vacataires recrutés (en application du 2ème alinéa de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984)  
Sont exclues de la présente délégation les décisions d'attribution de NBI au titre de la politique de la ville aux personnels de la direction.

## A-2-GESTION DU PERSONNEL

■ Décisions nominatives de maintien dans l'emploi en cas de grève en application de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2002, portant application des dispositions relatives à certaines modalités de grève pour la direction départementale des territoires,

## **B-1-AFFAIRES JURIDIQUES**

■ Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de circulation dans le cadre de la convention modifiée, approuvée par arrêté ministériel du 2 février 1993, conclue avec les organisations professionnelles des assurances relative au règlement des dommages matériels résultant de collisions entre des véhicules non assurés appartenant à l'Etat et des véhicules assurés ;

■ Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs (loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ou d'informations relatives à l'environnement (articles L,124-1 et suivants du code de l'environnement).

Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005.

■ Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire.

■ Accusés de réception des demandes délivrés soit en application soit des dispositions générales de l'article 19 de la loi n°2000-321 du 21 avril 2000 modifiée et du décret n°2001-492 du 6 juin 2001 soit des dispositions législatives ou réglementaires spéciales.

## **B- 2-CONTENTIEUX PENAL**

■ Constatation des infractions, arrêtés interruptifs de travaux et autres mesures coercitives prévues par les lois et règlements, transmissions et avis aux parquets, représentation aux audiences, actes nécessaires au recouvrement des amendes administratives et astreintes. Idem en matière de contraventions de grande voirie.

## **B- 3-ETAT TIERS PAYEUR**

■ Recouvrement amiable des débours de l'État lorsqu'un de ses agents est victime en service ou hors service d'un accident corporel de la circulation

## **C- MARCHES PUBLICS**

■ Procès-verbal d'ouverture des plis en présence d'un représentant du service concerné par la procédure

## **II - Domaine d'activité Forêt**

■ Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités ou de certaines personnes morales mentionnées à l'article L. 141-1 (L214-13) du Code forestier (art.R.311-1 du code forestier) (R341-1 et R341-2);

■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation de défrichement (art. R.312-1 et R.312-4 du code forestier)(R214-30 et R341-4);

■ Actes relatifs aux garanties offertes dans les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (art. R.532-15 du code forestier)(R156-1);

■ Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du Fonds National et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt (loi n°61-1173 du 31 octobre 1961 ; article 28 à 30 du décret n°66.1077 du 30 décembre 1966);

■ Approbation des statuts des groupements forestiers pour faire cesser une indivision (art. L.242-1 et R.242-1 du code forestier)(L331-8 et R331-5);

■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'inclure des terrains pastoraux dans un groupement forestier (art. L.241-6 et R.241-2 à R. 241-4 du

code forestier)(L331-6 et R331-2);

■ Toute décision relative à l'attribution de la prime au boisement des terres agricoles (application du décret n° 2001-349 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement des surfaces agricoles)

■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de prime au boisement des terres agricoles ;

■ Arrêté d'application du régime forestier (art.R. 141-1 et R.141-5 du code forestier)(R214-1 et R214-2)

■ Avis sur les aménagements des bois et forêts du département, des communes, sections de communes et des établissements publics départementaux ou communaux (art. R143-2 et article R. 143-1 du code forestier)(R141-39 et R141-40);

■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe (art.L. 222-5 du code forestier)(L312-9 et L312-10);

■ Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de subvention pour les investissements forestiers ;

■ Conventions ou arrêtés attributifs de subvention pour les investissements forestiers (décret n° 2000-676 du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissements forestiers);

■ Décision de déchéance partielle ou totale de droit à subvention pour les investissements forestiers ;

■ Toute décision relative aux demandes de dérogations à l'interdiction de brûlage (arrêté préfectoral du 1er juillet 2005)

### **III- Domaine d'activité Eau Nature**

#### **A-1- EAU**

##### Police des eaux non domaniales

■ Police et conservation des eaux ( art. L. 215-7 du code de l'environnement)

■ Arrêtés de limitation ou de suspension de prélèvement dans les cours d'eau (art.L211-3 du code de l'environnement -art. R211-66 à R211-70 du code de l'environnement)

■ Arrêté préfectoral définissant des zones d'alerte (art. R. 211-67 du code de l'environnement);

■ Réglementation de la circulation des engins nautiques non motorisés et du tourisme sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-12 du code de l'environnement)

■ Interdiction ou réglementation des engins motorisés sur les cours d'eau non domaniaux ( art. L. 214-13 du code de l'environnement)

#### **A-2- EAU**

##### Procédure d'autorisation ( art. L. 214-1 à 3 du code de l'environnement)

■ Accusés de réception des dossiers d'autorisation ( art. R 214-7 du code de l'environnement)

■ Demande de renseignements complémentaires (art. R 214-7 du code de l'environnement)

■ Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation peut être effectuée sans formalité complémentaire; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)

■ Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de l'autorisation doit faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation; (art. R. 214-18 du code de l'environnement)

■ Périmètre de regroupement d'autorisation temporaire (art. R. 214-24 du code de l'environnement)

■ Toute décision relative aux demandes d'autorisation temporaire de

prélèvements en cours d'eau (articles R214-23 et R 214-24 du code de l'environnement)

**A-3- EAU**

Procédure de déclaration: (art L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement)

- Demande de renseignements complémentaires; (art. R. 214-33 et R. 214-35 du code de l'environnement)
- Propositions de prescriptions complémentaires (art. R. 214-35 du code de l'environnement)
- Récépissé de déclaration;( art. R. 214-33 du code de l'environnement)
- Arrêté préfectoral de prescriptions spécifiques (art. R. 214-35 et R. 214-39 du code l'environnement et alinéa 3 de l'article L. 214-3 du code de l'environnement )
- Opposition à déclaration (art. R. 214-35 et R. 214-36 du code de l'environnement)
- Courriers attestant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration peut être effectuée sans formalité complémentaire ( art. R. 214-40 du code de l'environnement)
- Courriers signifiant qu'une modification apportée à un projet relevant du régime de la déclaration doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration ; (art. R. 214-40 du code de l'environnement)

**A-4- EAU**

Dispositions communes relatives aux procédures soumises à déclaration et à autorisation

- Actes de transferts de bénéfice de déclaration ou de cessation définitive d'activité (art. R. 214-45 du code de l'environnement )
- Exigence de pièces complémentaires et prescriptions relatives à la protection des intérêts défendus par la loi sur l'eau; ( art. R. 214-53 du code de l'environnement)
- Correspondances diverses relatives à l'instruction.
- Accusé de réception d'une déclaration d'antériorité (art. R. 214-53 du code de l'environnement )

**A-5- EAU**

Transaction pénale

- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement).

**A-6- EAU**

Autorisation de travaux de protection contre les eaux

- Prise en considération et autorisations des travaux de défense contre les inondations
- Approbation des dossiers techniques,
- Autorisation de travaux en zone inondable.

## **B- 1- NATURE**

- Toute décision relative aux demandes d'autorisations exceptionnelles de coupe, mutilation, arrachage, cueillette ou enlèvement, à des fins scientifiques, de végétaux d'espèces protégées;( art. L. 411-1, L. 411-2 et R. 411-6 à R. 411-14 du code de l'environnement)
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques (art. L. 411-1, L. 411-2, R. 411-6 à R. 411-14)
- Autorisations de ramassage, de récolte, d'utilisation de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages ( art. L. 412-1 et R. 412-1 à R 412-9 du code de l'environnement )
- Arrêtés fixant la liste des espèces végétales faisant l'objet d'une réglementation de ramassage, de récolte, ou de cession dans le département
- Tous documents relatifs aux procédures d'instruction et de contrôle des dossiers de contractualisation « Natura 2000 » ;(art. L. 414-3 et R. 414-13 à R. 414-18 du code de l'environnement)
- Toute décision relative aux demandes d'autorisations de désairage (arrêté ministériel du 17 avril 1981 modifié)
- toute décision relative à la préservation du patrimoine biologique (L411-5,R411-1 et R411-15 à R 411-18 du code de l'environnement)
- Tous actes relatifs au secrétariat du comité de suivi des protections prises par arrêté préfectoral de biotope après avis de la CDNPS (R211-12,13,14 du code rural)

## **B- 2 NATURE**

- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement)

## C-1- PÊCHE

- Toute décision relative à la location du droit de pêche de l'Etat dans les eaux du domaine public fluvial;(livre IV, titre III, chapitre 5 du code de l'environnement) ;
- Les autorisations individuelles se rapportant à la location du droit de pêche sur le domaine public fluvial ;
- Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,
- Toute décision relative aux droits particuliers des plans d'eau visés à l'article L. 431-7 du Code de l'environnement;(art. R. 431-37 du code de l'environnement) ;
- Toute décision relative à l'introduction dans les eaux mentionnées au titre III du livre IV du Code de l'environnement des poissons qui n'y sont pas représentés;  
(art.L.432-10 du code de l'environnement, art. R. 432-6 à R 432-8 du code de l'environnement) ;
- Arrêté approuvant les statuts d'une AAPPMA (arrêté du 27 juin 2008 fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique) ;
- Toute décision portant agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA et de l'association départementale agréée des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets ;(art. R. 434-27 du code de l'environnement) ;
- Arrêté portant agrément du président et du trésorier de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique ;(art. R. 434-34 du code de l'environnement) ;
- Tout courrier ou certificat relatif à l'organisation des élections des membres du conseil d'administration de la fédération d'Indre-et-Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique; (statuts de la dite fédération et circulaire du 24 mai 2002) ;
- Toute décision relative aux conditions d'exercice du droit de pêche et portant notamment sur :
  - La prolongation de la période de fermeture du brochet  
(art. R 436-7 du code de l'environnement) ;
  - L'interdiction de la pêche d'une ou plusieurs espèces de poissons dans certaines parties de cours d'eau ou de plan d'eau  
(art. R. 436-8 du code de l'environnement) ;
  - La période d'autorisation de la pêche de la grenouille verte et de la grenouille rousse (art. R. 436-11 du code de l'environnement) ;
  - L'autorisation d'évacuer et de transporter les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau d'une partie de cours d'eau, d'un canal ou d'un plan d'eau (art. R. 436-12 du code de l'environnement) ;
  - La fixation des tailles minimales des poissons pouvant être pêchés  
(art. R. 436-19 du code de l'environnement) ;
  - L'autorisation de pêche en dehors des heures prévues à l'article R. 436-13 du Code de l'environnement (art. R. 436-14 du code de l'environnement) ;
  - La levée temporaire des interdictions de pêche relatives à la taille minimale des poissons pouvant être pêchés (art. R 436-20 du code de l'environnement) ;
  - La fixation du nombre maximal de salmonidés pouvant être pêché par jour (art. R. 436-21 du code de l'environnement) ;
  - Les autorisations de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (art. R. 436-22 du code de l'environnement) ;
  - La fixation de la liste des engins utilisables par les pêcheurs amateurs aux lignes (art. R. 436-23 du code de l'environnement) ;

- Le classement des cours d'eau, canaux et plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-3 du Code de l'environnement en 1ère ou en 2ème catégorie piscicole (art. 436-43 du code de l'environnement) ;
- Les réserves temporaires de pêche (art. R. 436-73 et R 436-74 du code de l'environnement) ;
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de capture, transport et vente du poisson à des fins scientifiques ou sanitaires ou en cas de déséquilibre biologique ou à des fins de reproduction ou de repeuplement (art. L. 436-9 du code de l'environnement et art. R. 432-6 à R. 432-10 du code de l'environnement) ;
- Les courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du titre III du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R. 173-1 à R. 173-4 du code de l'environnement) ;
- L'autorisation de pêche de l'anguille en eau douce délivrée aux pêcheurs professionnels (art. R. 436-65-3 à R.436-65-5 du code de l'environnement) ;

## D-1- CHASSE

- Toute décision relative aux déclarations d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial (décret n° 2013-1302 du 27/12/2013) (R 424-13-2 et R 424-13-3 du Code de l'Environnement)
- Toute décision relative à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de ses sections spécialisées.
- Toute décision relative à la fixation des dates et heures d'ouverture et de fermeture annuelles de la chasse, ainsi qu'aux modes et moyens de chasse correspondant.
- Toute décision relative à la suspension provisoire de l'exercice de la chasse (R.424-1 et R.424-3 du code de l'environnement).
- Toute décision d'autorisation individuelle relative aux dates, heures, modes et moyens de chasse fixés annuellement.
- Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du grand gibier (L.425-6 à L. 425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009).
- Toute décision relative à la mise en œuvre du plan de chasse départemental du petit gibier (L.425-6 à L.425-13, R.425-1 à R.425-13 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 22 janvier 2009).
- Toute décision relative aux classement et modalités de destruction des espèces d'animaux nuisibles dans le département.
- Toute décision relative aux demandes d'autorisations individuelles de destruction par tir d'animaux d'espèces classées nuisibles (R.427-18 à R.427-14).
- Toute décision relative à l'agrément de piégeurs (R.427-16 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié).
- Toute décision relative à l'ordonnance de battues administratives ou de chasses particulières pour la destruction d'animaux portant atteinte aux personnes, aux biens et aux productions agricoles, à l'exception de celles nécessitant la mobilisation et la coordination des services de police et de sécurité publique de l'Etat et/ou des collectivités (L.427-6 et R.427-4 du code de l'environnement, arrêté du 19 Pluviose an V).
- Toute décision relative aux associations communales et intercommunales de chasse agréées (L.422-2 à L.422-26 et R.422-1 à R.422-78 du code de l'environnement).
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de création de réserve de chasse et de faune sauvage (L.422-27, R.422-82 à R.422-85 du code de l'environnement).
- Toute décision relative à l'utilisation de source lumineuse pour les comptages et captures à des fins scientifiques ou de repeuplement des différentes espèces de gibier (arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> Août 1986 modifié).
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation de prélèvement et d'introduction dans le milieu naturel des animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée (L.424-11 du code de l'environnement).
- Toute décision relative à la location du droit de chasse sur le domaine public fluvial.
- Toute décision relative aux demandes d'autorisation d'entraînement des chiens et de fieldtrials (L.420-3 du code de l'environnement, arrêté ministériel du 15 novembre 2006).
- Visa du livret journalier remis aux agents techniques de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (R.421-23 du code de l'environnement).

## D- 2 CHASSE

- Courriers relatifs à la mise en œuvre d'une transaction pénale pour les infractions aux dispositions du livre II du code de l'environnement et des textes pris pour leur application (proposition à l'auteur de l'infraction, transmission pour homologation au procureur de la République et notification définitive) (art. L.173-12 et R.173-1 à R.173-4 du code de l'environnement)

## IV -Domaine d'activité routes, circulation routière et transports

### A- 1- ROUTES

#### Domaine public routier national

- Décisions relatives à l'extension ou la réduction du domaine public routier national
- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et la conservation du domaine public

### A- 2- ROUTES

#### Exploitation de la route

- Avis, arrêtés et tous actes liés à l'exploitation de la route et à la circulation des transports sur tous réseaux routiers

### A- 3- ROUTES

#### Occupation du domaine public autoroutier

- Arrêté préfectoral autorisant par dérogation l'emprunt longitudinal et transversal d'une autoroute concédée ou non concédée en application du décret n°97-683 du 30 mai 1997, modifiant l'article R 122-5 du code de la voirie routière

### A- 4- ROUTES

#### Education routière

- Signature des conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif "permis à un euro par jour".
- Avis, arrêtés et toutes décisions liés aux agréments des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ainsi que des associations d'enseignement de la conduite.
- Signature des autorisations d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- Agréments des établissements assurant à titre onéreux, la formation des candidats au brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ou de réactualisation des connaissances

### A- 5- TRANSPORTS ROUTIERS

- Autorisations exceptionnelles de transports de voyageurs,
- Réglementation des transports de voyageurs,
- Autorisations en cas de circonstances exceptionnelles, limitées aux missions relevant de la DDT
- Locations.
- Visa des documents dont doivent être munis les véhicules assurant les transports routiers de marchandises
- Dérogations de circulation des poids lourds et transport de marchandises dangereuses
- Autorisations de circulation des trains touristiques

### A – 6 - EAU

- Actes de police pour la circulation des bateaux et autorisations de manifestations à caractère sportif ou entraînant un rassemblement de personnes important sur les berges et sur les cours d'eau et plans d'eau.

## V- Domaine d'activité Défense

- Notification des décisions de recensement des entreprises de travaux publics et de bâtiment en vue de leur inscription au fichier des entreprises recensées pour la défense par le C.E.T.P.B. ainsi que la modification et la radiation.

## VI- Domaine d'activité Construction

### A-1- CONSTRUCTION

#### Logement

- Ensemble des décisions, et actes d'instruction y afférent, relatifs au financement de la politique du logement (logement locatif social, location-accession, accession aidée, amélioration de l'habitat, etc) et relevant des attributions du service.
- Gestion de ces actes (transferts, modifications, annulations de prêts etc.)
- Formulation s'il y a lieu des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires
- Autorisation d'aliéner des logements appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, conformément aux articles L.443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, en cas d'avis favorable de la commune.
- Signature des courriers dans le cadre de l'instruction des signalements au Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.

### A-2- CONSTRUCTION

#### Affectation des constructions

- Signature des certificats prévus à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation

### A-3- CONSTRUCTION

#### Contrôle des règles générales de construction

- a) Programmation et gestion des procédures de contrôle des règles générales de construction (article L 151-1 du code de la construction et de l'habitation)
  - 1- Obtention du dossier complet soumis au contrôle
  - 2- Convocation aux visites de contrôle sur place
  - 3- Mise en demeure de mettre les constructions en conformité
  - 4- Transmission des procès-verbaux au Procureur de la République
  - 5- Toute autre correspondance relative au contrôle des règles générales de construction (fiches ORTEC, complément de dossier, correspondance avec DREAL, CETE, programmation, etc)
- b) Termites : arrêtés délimitant les zones contaminées et notification aux communes (L133-1 du code de la construction et de l'habitat)

### A-4- CONSTRUCTION

#### Dérogation aux interdictions d'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels

- a) Notification des arrêtés d'interdiction (article 4 de l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie).
- b) Tout acte relatif à l'instruction de demandes de dérogation.

## VII -Domaine d'activité Aménagement foncier et Urbanisme

### A-1- AMENAGEMENT FONCIER

#### Opérations d'aménagement foncier (remembrement) engagées par l'Etat avant le 1er janvier 2006

- Toute correspondance nécessaire au renouvellement de la commission départementale d'aménagement foncier (Titre II et III du livre 1er du code rural et de la pêche maritime) ;
- Publication des arrêtés préfectoraux (Nouvelle République, Mairies, Journal Officiel) ;

### A-2- AMENAGEMENT FONCIER

#### Opérations d'aménagement foncier agricole et forestier, d'échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux, de mise en valeur des terres incultes et de réglementation et protection des boisements ordonnées après le 1<sup>er</sup> janvier 2006 :prévu aux articles L121-13,L121-14 et L121-22 du code rural)

- Toute correspondance et production de documents ou d'avis dans le cadre du nouveau rôle de l'État dans l'aménagement foncier (élaboration du « porter à connaissance » en vue de la réalisation de l'étude d'aménagement, définition des prescriptions environnementales à respecter par les commissions, cohérence entre les prescriptions et l'étude d'impact de l'ouvrage linéaire, prise de possession anticipée de l'emprise, protection des boisements, prescriptions complémentaires après clôture de l'opération )

### B-1- URBANISME

#### a) pour la gestion des actes d'urbanisme déposés après le 1<sup>er</sup> octobre 2007

- Ensemble des actes d'instruction relatifs aux actes d'application du droit des sols (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme) régis par le code de l'urbanisme et relevant des attributions du service.
- Gestion des procédures contradictoires (loi DCRA en vue du retrait d'actes tacites illégaux)
- Gestion de ces actes (transferts, modifications )

#### b) Décisions en matière de déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et certificat d'urbanisme, aux cas prévus aux alinéas suivants-sauf en cas de désaccord du maire

- Pour les projets réalisés pour le compte de l'État, de ses Établissements publics ou de ses concessionnaires, pour les projets de moins de 20 logements pour le logement ou moins de 1000 m<sup>2</sup> de surface-de plancher pour les autres projets.
- Pour les ouvrages de production, de transport, de distribution d'énergie et de stockage, lorsque l'énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe par le demandeur de l'autorisation.
- Pour les travaux soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale avec prise de compétence par délibération du conseil municipal.
- Pour les ouvrages, constructions ou installations mentionnés à l'article 2124-18 du code général de la propriété des personnes publiques.

**c) Avis au titre du code de l'urbanisme**

■ Avis au titre des articles L422-5 (document d'urbanisme partiel, périmètre de sauvegarde L 111-7) et L 422-6 (annulation de document d'urbanisme) du code de l'urbanisme

■ Avis au titre de l'article L 111-1-2 (constructibilité limitée hors document d'urbanisme) du code de l'urbanisme.

**d) Décisions relatives aux opérations de lotissement**

■ Décisions relatives aux autorisations de différer les travaux de finition

■ Décisions relatives aux autorisations de vente ou de location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

**e) Actes relatifs au récolement des travaux pour les dossiers cités au paragraphe VII-B-1**

■ Lettres d'information adressées aux demandeurs préalables aux récolements des travaux

■ Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité

■ Attestation de non contestation

**B-2 -URBANISME  
DIVERS**

**a) Droit de préemption :**

■ Zone d'aménagement différée : signature de toutes pièces ou décisions dans le cadre de l'exercice du droit de préemption de l'Etat, dans les périmètres provisoires des ZAD ou lorsqu'il y a lieu, pour l'Etat, d'y exercer son droit de substitution dans les ZAD (à l'exception des décisions d'user du droit de préemption.)

**b) Redevance d'archéologie préventive :**

■ Signature des titres de recette délivrés en application de l'article L524-8 du code du patrimoine, et de tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur, antérieurement au 1er mars 2012.

**c) Commission départementale des risques naturels majeurs**

■ Toutes correspondances relatives à la mise en place et au fonctionnement

**d) Autorisation de pénétrer dans les propriétés privées**

■ Autorisation délivrée aux agents de l'administration ainsi qu'à toute personne mandatée par celle-ci (entreprises, bureaux d'études, particuliers) afin de pénétrer dans les propriétés privées pour y réaliser les opérations nécessaires à l'étude des projets d'amélioration ou d'extension des domaines publics routier, fluvial et militaire dont la direction départementale des territoires a la gestion pour le compte de l'État, des départements ou des communes, en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée. Gestion de ces actes (transferts , modifications )

**VIII – Domaine d'activité distribution d'énergie  
électrique**

**(décret n°2011-1697 du 1er décembre 2011)**

a) Accusé de réception des dossiers reçus par voie postale : déclaration préalable, consultation pour approbation des travaux, demande d'approbation des travaux

b) Avis sur travaux déclarés et soumis à approbation

c) Décision de soumettre les travaux déclarés à la procédure d'approbation

d) Tout autre acte relatif à l'instruction des procédures prévues aux articles 2 et 3 du décret 2011-1697 du 1er décembre 2011 modifié.

## **IX -Domaine d'activité Ingénierie Publique et appui territorial**

- Signature de toutes les pièces afférentes aux engagements de l'État (candidatures, offres, remises de prestations) et leurs avenants éventuels, inférieurs à une rémunération de 90 000 Euros hors taxes, dans le cadre des marchés publics d'ingénierie passés par les collectivités locales, les établissements publics et les établissements publics de coopération intercommunale, les personnes morales de droit privé (projets d'intérêt général) avec les services de la DDT, ainsi que les conventions de groupement éventuel de prestations public-privé afférentes.
- Toutes pièces de la procédure comptable de rémunération relatives aux contrats d'ingénierie publique.

## **X -Domaine d'activité production et organisation économique agricole et développement rural**

- Toute décision individuelle relative à la forme juridique des exploitations agricoles  
(Partie réglementaire livre 3, titre 2 du code rural et de la pêche maritime)
- Toute décision individuelle relative au contrôle des structures (Partie réglementaire livre 3, titre 3, chapitre 1er du code rural et de la pêche maritime)
- Toute décision individuelle relative à la poursuite d'activité agricole pour les exploitants sollicitant le bénéfice de la retraite des personnes salariées des professions agricoles  
(Partie réglementaire livre 7, titre 3, chapitre 2 du code rural et de la pêche maritime)
- Toute décision individuelle relative aux contrats territoriaux d'exploitation et aux contrats d'agriculture durable (décret n°99-874 du 13 octobre 1999 - arrêté interministériel du 08 novembre 1999 - Partie réglementaire livre 3, titre 1, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime - livre 3, titre 4, chapitre 1 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au soutien au développement rural par le fonds européen agricole de développement rural (FEADER), notamment :

- Axe 1 : compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles, en particulier les décisions individuelles relatives au plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE), au plan végétal pour l'environnement (PVE) et au plan de performance énergétique (PPE), installation en agriculture,
- Axe 2 : amélioration de l'environnement, en particulier les décisions individuelles relatives aux mesures agro-environnementales (MAE), telles l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),
- Axe 3 : qualité de vie en milieu rural, en particulier les décisions individuelles relatives à l'hébergement touristique, aux services à la population, à l'œno-tourisme, à la conservation du patrimoine naturel et à la diversification viticole,
- Axe 4 : LEADER : Liaison entre actions de développement de l'économie rurale),

en vertu des textes suivants :

- règlement (CE) n° 1257/1999 modifié par le règlement (CE) n° 1783/2003 du Conseil du 29 septembre 2003,
- règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005,
- règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005,
- règlement (CE) n° 1320/2006 de la Commission du 5 septembre 2006,
- règlement (CE) n° 1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006)
- règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006,
- règlement (CE) n° 1944/2006 du Conseil du 19 décembre 2006,
- le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,
- le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER,
- le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.

■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au règlement de développement rural (RDR) au titre des dépenses publiques (État, collectivités en vertu de conventions en vigueur) appelant une contre-partie FEADER, en particulier :

- le plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),
- le plan végétal pour l'environnement (PVE),
- le plan de performance énergétique (PPE),
- les mesures agro-environnementales (MAE) dont les décisions relatives à l'indemnité compensatoire des handicaps naturels (ICHN), la prime herbagère agro-environnementale (PHAE), la conversion à l'agriculture biologique (CAB), la mesure rotationnelle (MAER),

en vertu des textes suivants :

- livre 1, titre 1, chapitre 3 du code rural et de la pêche maritime,
- arrêté interministériel du 3 janvier 2005, modifié par l'arrêté ministériel du 11 octobre 2007 relatifs au PMBE,
- arrêté interministériel du 14 février 2008 et arrêté interministériel du 21 juin 2010 relatifs au PVE,
- arrêté interministériel du 4 février 2009 relatif au PPE,
- décret N°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux, modifié,
- le programme de développement rural hexagonal (PDRH) approuvé par la CE le 19 juillet 2007, modifié,
- le décret n°2009-1452 du 24 novembre 2009, relatif aux règles d'éligibilité des dépenses au titre du FEADER.

■ Toute décision individuelle relative à l'attribution des aides à l'installation, y compris celles concernant le programme pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL), celles concernant les plans de professionnalisation personnalisés (PPP) et les projets innovants déposés par les jeunes agriculteurs (J'INNOVATIONS).

■ Toute décision individuelle relative aux prêts bonifiés  
(Partie réglementaire livre 3, titre 4, chapitres 3 et 7 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle relative aux agriculteurs en difficulté, en particulier l'aide à la réinsertion professionnelle  
(Partie réglementaire livre 3, titre 5 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle relative aux calamités agricoles  
(Partie réglementaire livre 3, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au statut du fermage et du métayage  
(Partie réglementaire livre 4, titre 1 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle relative aux régimes de soutien direct dans la politique agricole commune, en particulier les décisions relatives à la mise en œuvre du régime des droits à paiement, des aides couplées, ainsi que la gestion des droits à primes dans le secteur bovin.  
(Partie réglementaire livre 6, titre 1 du code rural et de la pêche maritime - règlement (CE) n° 73/2009 modifié du Conseil et règlement (UE) n°1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013)

■ Toute décision réglementaire relative aux Bonnes Conditions Agricoles Environnementales (BCAE)

(arrêté du 13 juillet 2010 modifié relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

■ Toute décision individuelle relative à des aides publiques dans le secteur agricole, en particulier les plans de soutien sectoriels  
(textes conjoncturels afférents)

■ Toute décision individuelle relative au contrôle des régimes d'aides communautaires,

en vertu des textes suivants :

- règlement (CE) n° 4045/1989 du conseil du 21 avril 1989, modifié,
- règlement (CE) n° 2419/2001 de la Commission du 11 décembre 2001, modifié par le règlement (CE) n° 118/2004 du 23 janvier 2004,
- règlement (CE) n° 796/2004 de la Commission du 21 avril 2004,
- règlement (CE) n° 1973/2004 de la Commission du 29 octobre 2004,
- règlement (CE) n° 1975/2006 du 7 décembre 2006,
- règlement (UE) n° 1310/2013 et n° 1307/2013 complété le 11 mars 2014 Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

■ Toute décision individuelle et réglementaire relative au domaine de l'élevage, en particulier les attributions et transferts de quantités de référence laitières,  
(Partie réglementaire livre 6, titre 5, chapitre 4 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle relative aux productions végétales, en particulier la création de zones protégées pour la production de semences ou plants  
(Partie réglementaire livre 6, titre 6 du code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle relative au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA)  
(décret n° 2002-26 du 4 janvier 2002)

■ Toute décision réglementaire relative à la fixation de la date de début des vendanges  
(décret n° 79-868 du 4 octobre 1979)

■ Toute décision individuelle relative aux autorisations de plantations de vignes en vue de produire les vins à indication géographique (vin de pays)  
(article R665-2 et suivants du Code rural et de la pêche maritime)

■ Toute décision individuelle d'agrément des entreprises de fumigation  
(arrêté interministériel du 4 août 1986)

■ Toute décision réglementaire et individuelle relative aux aides à l'établissement d'élevage "Alliance Loire et Loir"  
(décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, arrêté du 30 décembre 2008 portant agrément des établissements de l'élevage)

## **XI- Domaine d'activité accessibilité**

- a) Exercice de l'ensemble de la compétence attachée à la Présidence de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – sous commission accessibilité (Convocations aux réunions, approbation des procès verbaux etc).
- b) Signature bordereau d'envoi de l'avis de la sous-commission accessibilité aux services instructeurs
- c) Signature des courriers demandant le complément d'un dossier pour instruction
- d) Signature de l'ensemble des actes relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des Etablissements Recevant du Public (ERP), les installations ouvertes au public à l'exception de la mise en œuvre des sanctions pécuniaires (article L.111-7-10 du code de la construction et de l'habitation), de la procédure de constat de carence (L.111-7-11 du code de la construction et de l'habitation).
- e) Signature des arrêtés accordant ou refusant une dérogation au titre de la mise en accessibilité.

## **XII- Domaine d'activité publicité extérieure**

- Avis, arrêtés et tous actes liés à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes

## **XIII – Domaine de l'Etat**

### A – 1 – DOMAINE PUBLIC FLUVIAL

- Ensemble des décisions relatives à l'exploitation, la gestion, l'administration, la conservation et l'extension du domaine public fluvial ainsi que la circulation sur ce même domaine relevant des attributions du service, (arrêtés d'autorisation de circulation des bateaux transportant des personnes et autres bateaux, arrêté de renouvellement)
- Actes de police y afférent.
- Formulation des avis y afférent requis par les dispositions législatives et réglementaires.

### A – 2 – DOMAINE PRIVE DE L'ETAT

- Approbation d'opérations domaniales dans le cadre de la gestion et conservation du domaine privé. Autorisations d'occupation et constitution de servitudes (article L2121-1 et suivants et article L 2131-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes physiques).

## **ARTICLE 2**

En sa qualité de directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire, M. Laurent Bresson, peut donner délégation:

- au(x) responsable(s) chargé(s) de la gestion du personnel pour signer les décisions individuelles mentionnées à la rubrique A1aa de l'article 1er ;
- dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, aux agents placés sous son autorité pour signer les autres actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

### **ARTICLE 3**

Sont exclus de la présente délégation :

- Les rapports et lettres adressés aux ministres (autres que ceux à caractère strictement technique), aux parlementaires, aux élus locaux hors maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale,
- Les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- Les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- Les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables, à l'exception des règlements amiables mentionnés au 1er alinéa de la rubrique B1- AFFAIRES JURIDIQUES à l'article 1er (accidents de la circulation).

### **ARTICLE 4**

Toutes dispositions antérieures sont abrogées.

### **ARTICLE 5**

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental des Territoires d'Indre et Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015  
le préfet,  
Louis LE FRANC

**ARRETE de délégation de signature à M. Alain DE MEYERE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté du 30 août 2010 nommant M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE :**

**Article 1**

Délégation est donnée à M. Alain DE MEYÈRE, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes concernant les domaines suivants :

<b>CODE</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>RÉFÉRENCE</b>
	<b><u>1 - Gestion et conservation du domaine public national</u></b>	
1.1	Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public Routier et ses dépendances. Délivrance des autorisations Actes d'administration des dépendances du Domaine Public Routier	Code du domaine de l'Etat Article R53 Code Général de la propriété des personnes publiques
1.2	Autorisation d'occupation temporaire a) pour le transport de gaz  b) pour la pose de canalisation d'eau, de gaz et d'assainissement	Circulaire 69.11 du 21/01/69  Circulaire 51 du 9/10/68
1.3	Autorisation d'implantation de distributeurs de carburants sur le domaine public hors agglomération	Code du domaine de l'Etat Article R53

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1.4	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants sur terrains privés hors agglomération	Circulaires des 06/05/1954, 12/01/1955, 24/08/1960, 12/12/1960, 27/06/1961
1.5	Autorisation pour l'implantation de distributeurs de carburants en agglomération	Circulaires 69.113 des 06/11/1969, 06/05/1954 et 12/01/1955
1.6	Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée à niveau des routes nationales par des voies ferrées industrielles	Circulaire N°50 du 09/10/1968
1.7	Délivrance des permissions de voirie pour – Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique, – Les ouvrages de transports et distribution de gaz – Les ouvrages de télécommunication	L.113.3 et suivants et R. 113.3 et suivants du Code de la Voirie Routière
1.8	Délivrance des permissions de voirie sur autoroutes non concédées pour les canalisations transversales	Décret N°94,1235 du 29/12/1994
1.9	Approbation d'opérations domaniales	Arrêté du 04/08/1948 Article 1er modifié – article du 23/12/1970
1.10	Approbation des avant-projets de plans d'alignement	
1.11	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur autoroutes non concédées et routes nationales classées voies express	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière - R.53 du code du domaine de l'Etat Code Général de la propriété des personnes publiques
1.12	Délivrance des alignements individuels et permissions de voirie sur RN sauf en cas de désaccord avec le Maire de la Commune concernée, lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public.	L 112.1 et suivants et R. 112.1 et suivants du Code de la Voirie Routière – R.53 du code du domaine de l'Etat
1.13	Autorisation de remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service	Code du domaine de l'Etat : art R 53
1.14	Règlement amiable des dossiers de dégâts au domaine public	
<b><u>2 – Exploitation de la route – police de la circulation</u></b>		
2.1	Arrêté réglementant la circulation sur routes nationales hors agglomération	Code de la route
2.2	Arrêté réglementant la circulation et limitation de vitesse sur autoroutes non concédées	Article R.411.9 du code de la route
2.3	Instauration de vitesses maximales autorisées	Article R.411.8 et R.413.1 à R.413.16 du code de la route

CODE	NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
2.4 2.5	Réglementation de la circulation sur les ponts Instauration de régimes de priorités aux carrefours	Article R.422.4 du code de la route Article R.411.7 et R.415.8 du code de la route
2.6	Instauration d'interdictions et de prescriptions liées à la police de la circulation y compris les feux de circulation	Article R.411.3 à R.411.8 du code de la route
2.7	Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation	Code de la Route Article R 411-8 et R 411-18
2.8	Décision d'interruption et de déviation temporaire de circulation motivée par des circonstances exceptionnelles appelant des mesures immédiates et urgentes pour la sécurité publique ainsi que les décisions de remise en circulation	Art. R.411.21.1 du code de la route
2.9	Instruction des dossiers et autorisation d'organisation d'épreuves sportives	Code du sport
2.10	Commande, approbation, avis relatifs à des dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national non concédé. Décision de mise en service de ces mêmes opérations	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
2.11	Autorisation de circuler à pied, à bicyclette à cyclomoteur ou avec du matériel non immatriculé ou non motorisé pour les services de l'équipement ou les entreprises travaillant pour leur compte, sur les autoroutes et les routes express	Articles R.421.2 et R.432.7 du code de la route
2.12	Autorisation de dérogation d'utilisation des pneus à crampons sur routes nationales au profit de certains transports irremplaçables concernant les denrées périssables.	Arrêtés Préfectoraux
2.13	Approbation des dossiers relatifs à la signalisation de direction sur le réseau national et dans les villes classées pôles verts	Circulaire N°91.1706 SR/R du 20/06/91
<b><u>3 - Contentieux</u></b>		
3.1	Présentation d'observation orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour les affaires relevant de la DIR Nord-Ouest dans le département d'Indre- et-Loire	Article R 431-10 et R 731-3 du code de justice administrative
3.2	Mémoires en défense devant le tribunal administratif d'Orléans en ce qui concerne les référés d'urgence prévus par le code de justice administrative : - référé suspension - référé liberté - référé conservatoire	Article L 521-1 CJA Article L 521-2 CJA Article L 521-3 CJA

**Article 2**

En application de l'article 44 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 3**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 4**

Le Secrétaire Général du département d'Indre et Loire et le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et Loire et dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Région, Préfet de la Seine-Maritime, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,

Monsieur le Directeur départemental des territoires

Madame le Directeur départemental de la sécurité publique

Monsieur le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental,

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

**ARRETE Portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre dans le cadre des attributions et compétences de M. Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et notamment les chapitres I et III ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 avril 2013 portant délégation de signature à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre - Val de Loire (D.I.R.E.C.C.T.E.), à l'effet de signer au nom du préfet d'Indre-et-Loire, les décisions ; y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires, les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire), les actes administratifs et les correspondances relevant des attributions de la D.I.R.E.C.C.T.E. du Centre dans les domaines suivants, relevant de la compétence du préfet d'Indre-et-Loire.

**I - CONDITIONS ET RELATIONS DU TRAVAIL**

- 1) Fixation des indemnités représentatives d'avantages en nature à verser aux salariés pendant les congés payés (art. L 3141-23 du Code du Travail) ;
- 2) Engagement des procédures de conciliation (articles L 2523-2, R 2522-2 et R 2522-14 du Code du Travail) ;
- 3) Etablissement des tableaux des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L 7422-2 du Code du Travail) ;
- 4) Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutant des travaux à domicile (articles L 7422-6 et L 7422-11 du Code du Travail) ;
- 5) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait d'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance (articles L 4153-6, R 4153-8, R 4153-12 du Code du Travail) ;
- 6) Agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (loi n°78-763 du 19 juillet 1978 modifiée – décret n°93-1231 du 10 novembre 1993) et autorisation de leur sortie du statut coopératif (loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée – décret n°93-455 du 23 mars 1993 modifié) ;
- 7) Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (article 19 terdecies de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée - décret n°2002-241 du 21 février 2002) ;
- 8) Dérogations à la règle du repos dominical (articles L 3132-20 et L 3132-23 du Code du Travail) ;
- 9) Agrément des entreprises solidaires (article L 3332-17-1 du Code du Travail) ;
- 10) Dérogation pour l'emploi de mineurs de moins de 16 ans dans les entreprises de spectacle (articles L 7124-1 à L 7124-3 du Code du Travail) ;

- 11) Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants de moins de 16 ans (article L 7124-5 et R 7124-8 à R.7124-14 du Code du Travail) ;
- 12) Etablissement de la liste des conseillers du salarié (articles L 1232-7 et D 1232-4 à D.1232-6 du Code du Travail) ;
- 13) Décision en matière de remboursement des frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié (articles D 1232-7 et 8 du Code du Travail) ;
- 14) Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (article L 1232-11 du Code du Travail) ;
- 15) Décision de fermeture hebdomadaire au public des établissements d'une profession ou (et) d'une zone géographique déterminée (article L 3132-29 du Code du Travail) ;
- 16) Décision de changement du jour de fermeture hebdomadaire dans le secteur de la vente, de la distribution ou de la livraison du pain (article L 3132-29 du Code du Travail) ;
- 17) Etablissement de la liste des communes d'intérêt touristique ou thermales et du périmètre des zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente où le repos hebdomadaire peut être donné par roulement (articles L 3132-25 et R 3132-19 du Code du Travail) ;
- 18) Récépissé de déclaration et de renouvellement de déclaration d'affectation d'un local à l'hébergement collectif (articles 1 à 3 de la loi n° 73- 548 du 27 juin 1973, article 12 du décret 75-59 du 20 janvier 1945)

## II - AIDES AUX TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI

- 1) Décision de réduction, suspension ou suppression de manière temporaire ou définitive des droits à l'allocation d'aide au retour à l'emploi, l'allocation temporaire d'attente ou l'allocation de solidarité spécifique et prononcé de pénalités administratives (articles L 5426-1 à L 5426-9 ; R 5426-1 à R 5426-17 du Code du Travail) ;
- 2) Décisions relatives à l'attribution de l'allocation spécifique de chômage partiel (articles L 5122-1 et R 5122-1 à R 5122-29 du Code du Travail) ;
- 3) Etablissement des états liquidatifs de remboursement aux entreprises des sommes versées au titre de l'allocation spécifique (allocation temporaire dégressive, allocations spéciales du Fonds National pour l'Emploi et allocations spécifiques du chômage partiel) ;
- 4) Décision de refus d'ouverture du droit à l'allocation équivalent retraite (article 2 de la convention de gestion Etat-UNEDIC du 3 mai 2002).

## III - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 1) Décision de recouvrement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif légitime, leur stage de formation ou renvoyés pour faute lourde (articles R 6341-39 à R 6341-48 du Code du Travail) ;
- 2) Etablissement des états liquidatifs de rémunération, indemnités d'hébergement et indemnités journalières des stagiaires de la formation professionnelle ;
- 3) Décisions d'agrément pour la rémunération des stagiaires (articles R 6341-1, R 6341-2 et R 6341-37 du Code du Travail) ;
- 4) Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours (articles L 6223-1, L 6225-1 à L 6225-3 ; R 6223-16, R 6225-4 et R 6225-8 du Code du Travail) ;

## IV - FONDS NATIONAL DE L'EMPLOI

- 1) Convention de prise en charge des indemnités complémentaires dues aux salariés en chômage (articles L 5122-2 et D 5122-30 à D 5122-51 du Code du Travail) ;
- 2) Convention d'activité partielle de longue durée (articles R 5122-43 à R 5122-51 du Code du Travail) ;
- 3) Conventions du Fonds National de l'Emploi : allocation temporaire dégressive, allocations spéciales, allocation de congé de conversion, de financement de la cellule de reclassement, formation et d'adaptation professionnelle, cessation d'activité de certains travailleurs salariés (articles L 1233-1-3-4, L 5111-1, L 5111-2, L 5111-3, L 5112-11, L 5123-1 à L 5123-9, L 5124-1, R 5111-1 et 2, R 5112-11, R 5123-3 du Code du Travail) ;
- 4) Convention financière "Dispositif Local d'Accompagnement" (circulaires DGEFP n°2002-16 du 25 mars 2002 et n°2003-04 du 4 mars 2003) ;
- 5) Convention financière "Convention Promotion de l'Emploi" (circulaire DGEFP n°97-18 du 25 avril 1997) ;
- 6) Convention de coopération avec les maisons de l'emploi pour les cellules de reclassement interentreprises (article D 5123-4 du Code du Travail) ;
- 7) Convention de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (article D 6325-24 du Code du Travail).

## V - SERVICES A LA PERSONNE

- 1°) Régime d'agrément : Délivrance, extension, renouvellement, retrait d'agrément à une personne morale ou une entreprise individuelle et correspondances qui s'y rattachent (Art R 7232-1 à R 7232-17 du Code du travail)

2°) Régime de déclaration : récépissé d'enregistrement de la déclaration d'activité, retrait de l'enregistrement de la déclaration d'activité et correspondances qui s'y rattachent ( Art R 7232-18 et R 7232-24 inclus du Code du travail).

#### VI - INCITATIONS FINANCIERES A L'EMPLOI DE CERTAINES CATEGORIES DE DEMANDEURS D'EMPLOI

- 1) Attribution de la compensation financière destinée à favoriser l'embauche de demandeurs d'emploi (décret n° 85-300 du 5 mars 1985) ;
- 2) Décision de reversement des aides et cotisations sociales en cas de rupture d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat initiative emploi pour un motif autre que faute du salarié, force majeure, inaptitude médicale, rupture au titre de la période d'essai, rupture du fait du salarié, embauche du salarié par l'employeur (articles R.5134-33, R 5134-34, R 5134-37 et R 5134-103 et R 5134-104 du Code du Travail) ;
- 3) Décision prise dans le cadre du dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (articles L 5134-54 à L 5134-64 du Code du Travail – III de l'article 127 de loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007) ;
- 4) Signature des avenants aux conventions initiales notamment en ce qui concerne la nature du poste, suppression de poste, modification du temps de travail et des avenants aux conventions visant à la consolidation des emplois (épargne consolidée et convention pluriannuelle) (décret n°97-954 du 17 Octobre 1997 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes).

#### VII - AIDES A CERTAINES ENTREPRISES

- 1) Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la G.P.E.C (articles L 5121-3, R 5121-14 et R 5121-15 du Code du Travail) ;
- 2) Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacé par les évolutions économiques ou technologiques, pour tout ou partie de ceux-ci qualifiés comme tels par l'accord collectif (articles L 2242-16, L 2242-17, D 2241-3 et D 2241-4 du Code du Travail) ;
- 3) Décisions relatives au retrait des aides publiques à l'emploi et à la formation professionnelle en cas de travail dissimulé (articles L 8222-2 et L 8272-1 du Code du Travail) ;
- 4) réponse motivée à toute demande d'un employeur ayant pour objet de connaître l'application à sa situation de dispositions en faveur de l'emploi (articles R 5112-23, R 5112-24 et D 5112- 24 du Code du Travail).

#### VIII - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE

- 1) Délivrance, renouvellement et modification des titres d'autorisation provisoire de travail de travailleurs étrangers (articles L 5221-2, L 5221-5, L 5221-11, R 5221-11 à R 5221-36 du Code du Travail) ;
- 2) Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » (accord européen du 24 novembre 1969, circulaire n° 90-20 du 23 janvier 1990) ;
- 3) Signature des conventions relatives à l'accueil des stagiaires étrangers pour effectuer un stage en entreprise (décret n°2009-609 du 29 mai 2009) ;
- 4) Visa de la convention de stage d'un étranger (article R 313-10-1 à R 313-10-4 du CESEDA).

#### IX - TRAVAILLEURS HANDICAPES

- 1) Attribution de la carte de priorité aux invalides du travail (Ordonnance n°45.682 du 30 avril 1945) ;
- 2) Décision d'agrément d'un accord de groupe d'entreprises ou d'établissements pour la mise en oeuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L 5212-8 à R 5212-18 du Code du Travail) ;
- 3) Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés (articles L 5212-5 et L 5212-12 du Code du Travail) ;
- 4) Notification aux entreprises concernées de la pénalité visée à l'article L 5212-12 au Code du Travail et établissement du titre de perception pour la somme correspondante (articles R5212-1 à R 5212-11 et R 5212-19 à R 5212-31 du Code du Travail) ;
- 5) Subvention d'installation d'un travailleur handicapé (articles R 5213-52, D 5213-53 à D 5213-61 du Code du Travail) ;
- 6) Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés (articles L 5213-10, R 5213-33 à R 5213-38 du Code du Travail).

#### X - INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

- 1) Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (articles L 5132-2, L 5132-4, R. 5132-1 à R 5132-47 du Code du Travail) ;
- 2) Conventions relatives aux entreprises de travail temporaire d'insertion et attribution de l'aide de l'Etat aux postes d'accompagnement (décret 99-108 du 18 Février 1999 modifié) ;
- 3) Conventions relatives aux associations intermédiaires (articles L 5132-7 et R 5132-11 du Code du Travail) et attribution de l'aide à l'accompagnement ;
- 4) Conventions relatives à l'attribution des aides du Fonds Départemental pour l'Insertion (articles R 5132-44 et R 5132-

47 du Code du Travail) ;

5) Conventions avec les organismes de droit privé à but non lucratif et les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale pour la mise en place d'un ou plusieurs ateliers et chantiers d'insertion (décret n°2005-1085 du 31 août 2005).

## XI - INSERTION PROFESSIONNELLE ET SOCIALE

Décisions et conventions relatives aux contrats d'accompagnement vers l'emploi, contrats d'initiative à l'emploi, contrats d'insertion revenu minimum d'activité, contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, contrats d'insertion dans la vie sociale, actions du Fonds d'Insertion Professionnel des Jeunes, (articles L 5131-3 à L 5131-8, L 5134-19-1 à L 5134-19-4, L 51324-100 et L 5134-108) et à l'expérimentation de la « garantie jeunes » (décret n° 2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 – arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015).

## XII - CONFLITS COLLECTIFS

Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental (articles L 2522-1 et L 2523-1 du Code du Travail).

## XIII - METROLOGIE

- 1) Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application) ;
- 2) Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application) ;
- 3) Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 ;
- 4) Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001) ;
- 5) Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure) ;
- 6) Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure).

## XIV - CONCURRENCE

- 1) Contrats de vente de produits agricoles rendus obligatoires – prononcé de l'amende administrative sanctionnant les infractions à l'article L 631-25 du Code rural et de la pêche maritime.( Articles L 631-24 à L 631-26 du code rural et de la pêche maritime)
- 2) Lettres d'observations
- 3) Rappels de réglementation

## XV – CLASSEMENT DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES MARCHANDS

- 1) Décisions relatives au classement, y compris les renouvellements, des hébergements touristiques marchands (titre I à titre III du livre III du code du tourisme) et correspondances qui s'y rattachent ;
- 2) Sanctions administratives (titre I à titre III du livre III du code du tourisme) et correspondances qui s'y rattachent .

## XVI - GESTION ADMINISTRATIVE

- 1) Copies et ampliations d'arrêtés, copies de documents,
- 2) Bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- 3) Notes de service,
- 4) Correspondances courantes,
- 5) Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire prévue par l'article 24 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ou toute autre disposition législative ou réglementaire.

Article 2 : En sa qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre - Val de Loire, M. Patrice GRELICHE, peut dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers départementaux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre - Val de Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015  
Louis LE FRANC

**A R R Ê T É** portant délégation de signature à Madame Mireille STISSI, Directrice Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse de la région Centre

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 portant rénovation de l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 (articles 5 et 6) prévoyant l'exercice des attributions des directeurs régionaux de l'éducation surveillée en matière d'habilitation et de contrôle pédagogique, administratif et financier,

Vu le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation concernant le rôle d'instruction en la matière, par le directeur régional de l'éducation surveillée,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44,

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2012 nommant Mme Mireille STISSI Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Centre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**A R R E T E**

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Mme Mireille STISSI, Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la région Centre, à l'effet de signer pour le compte du préfet d'Indre-et-Loire et conformément aux dispositions de l'article 5, alinéa 8 du décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 susvisé, les correspondances courantes relatives à l'instruction des procédures d'autorisation de création, d'habilitation, de tarification et de fermeture des établissements, services et lieux de vie et d'accueil prenant en charge directement des mineurs sous protection judiciaire.

**Article 2** - En application de l'article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Mireille STISSI peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour toutes les décisions énumérées à l'article 2 ci-avant. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 3** - Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de la Région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 29 juin 2015

Le Préfet,

Louis LE FRANC

## **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE LE CLECH, DIRECTRICE REGIONALE DES DES AFFAIRES CULTURELLES**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le Code du patrimoine ;  
Vu le Code de l'environnement ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;  
Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles, et notamment son article 14 ,  
VU le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;  
VU l'arrêté ministériel du 18 juin 2013 portant nomination de Mme Sylvie LE CLECH en qualité de directrice régionale des affaires culturelles du Centre, à compter du 1er juillet 2013 ;  
SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

### **A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie LE CLECH, Directrice régionale des affaires culturelles du Centre , à l'effet de signer pour les matières et les actes ci-après énumérés, y compris celles prises suite à un recours gracieux.

- 1°) décisions d'autorisations prises en application de l'article L.621-32 du code du patrimoine lorsqu'elles ne concernent pas des travaux pour lesquels le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager ou la déclaration préalable est nécessaire ;
- 2°) décisions d'autorisations spéciales de travaux ne nécessitant pas de permis de construire ou de déclaration préalable, en application de l'article L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement,

Une copie des autorisations mentionnées au 1° et 2° sera transmise au Bureau de l'aménagement du territoire et des installations classées à la préfecture.

**Article 2** : Sont exclus de la délégation de signature :

- les décisions de refus des autorisations mentionnées aux 1° et 2° de l'article 1er,
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**Article 3** : En sa qualité de directrice régionale des affaires culturelles , Mme Sylvie LE CLECH peut, dans les conditions prévues par le III de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation

aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 4** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Directrice régionale des Affaires Culturelles du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

## **ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR CHRISTOPHE CHASSANDE, DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté ministériel du 18 juillet 2014 nommant M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - délégation est donnée pour le département d'Indre-et-Loire à M. Christophe CHASSANDE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire, à l'effet de signer toutes les correspondances administratives relevant des attributions et compétences de la DREAL, à l'exception :

- des correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Départemental qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département,
- des lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- des décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- des décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

**Article 2** - Délégation est donnée à M. Christophe CHASSANDE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous, y compris et sous réserve de dispositions expresses contraires les décisions de refus et celles prises suite à un recours gracieux ou à un recours administratif préalable obligatoire, ainsi que toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DREAL :

#### **I – Contrôle des véhicules automobiles**

- Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

#### **II – Equipement sous pression - canalisation**

1°) - Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application).

2°) - Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques (décret du 2 mai 2012), et des canalisations de vapeur d'eau et d'eau surchauffée (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943) – et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques.

### III - Sous-Sol (mines et carrières)

1. Mesures d'urgence en application des articles L342-2, L342-3, L342-4, L152-1 et L175-3 du Code minier.

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

2.1°) - Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives) ;

2.2°) - Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964 ;

2.3°) - Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1<sup>er</sup> et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964) ;

2.4°) – Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955) ;

2.5°) - Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973).

### IV – Energie

1°) - Approbation des projets d'ouvrages de transport et distribution d'électricité :

Les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives aux articles 4 et 5 (approbation des projets d'ouvrages électriques) du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié ;

- Les instructions et décisions, y compris celles nécessitant un arrêté préfectoral, relatives à l'article 24 (ouvrages assimilables aux réseaux publics d'électricité) du décret n°2011-1697 du 1<sup>er</sup> décembre 2011 modifié.

2°) - Instructions des demandes d'utilité publique pour les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité (décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié)

3°) - Recevabilité et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)

### V – Environnement

1°) Toutes décisions et autorisations relatives :

- à la détention et à l'utilisation d'écailles de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et des règlements de la Commission associés ;

- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement.

2°) Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus aux articles 13 et 14 de l'arrêté ministériel du 31 mars 2008 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

3°) Décisions et correspondances prises en application du règlement européen n° 1013/2006 du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets à l'exception des demandes relatives à des déchets en provenance ou à destination d'installations classées relevant de la compétence de la direction département de la protection des populations.

4°) Pour les documents d'urbanisme visés à l'article R.121-14 du code de l'urbanisme pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

4.1°) pour les documents d'urbanisme relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme :

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues.

4.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.121-15 du code de l'urbanisme :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

5°) Pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification visés à l'article R.122-17 du code de l'environnement pour lesquels le préfet de département est l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement selon cet article :

5.1°) pour les plans, schémas, programmes et autres documents de planification relevant d'un examen au cas par cas selon l'article R.122-17 du code de l'environnement:

- les courriers d'accusé de réception, de consultations réglementaires prévues,

5.2°) pour le traitement des demandes d'avis de l'autorité environnementale en application de l'article R.122-21 du code de l'environnement :

- les accusés de réception des demandes,
- les saisines des autorités pour les consultations réglementaires prévues pour l'élaboration de cet avis.

**Article 3** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4** : En application du III de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Christophe CHASSANDE peut subdéléguer sa signature pour toutes les décisions énumérées à l'article 2. Cette décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

**Article 5** : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre - Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

# **ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR PHILIPPE DUFRESNOY, DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION CENTRE - VAL DE LOIRE ET DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du département du Loiret ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 juin 2015 nommant M. Louis LE FRANC, Préfet du département de l'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

## **ARRETE**

**Art. 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur régional des finances publiques de la Région Centre - Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre et Loire,

**Art. 2.** - M. Philippe DUFRESNOY, Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Centre - Val de Loire et du département du Loiret, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de l'Indre et Loire, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet de l'Indre et Loire aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Centre - Val de Loire et du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Le Préfet,

Louis LE FRANC

**ARRÊTÉ DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME ANNE DEGRIECK DIRECTRICE DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE DE L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le dernier alinéa de l'article 15, le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu la décision en date du 1er février 2011 portant nomination de Mme. Anne DEGRIECK, en qualité de Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**A R R Ê T E :**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Délégation de signature est donnée à Mme Anne DEGRIECK, Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés ci-après :

- les cartes d'invalidité donnant droit à réduction sur les tarifs de la S.N.C.F. ;
- les duplicatas des cartes et titres du combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de Réfractaire, de personne contrainte au travail en pays ennemi, délivrées après décisions ministérielles ou préfectorales prises dans le cadre de la procédure d'instruction des dossiers de l'espèce ;
- les visas d'attribution de la Retraite du Combattant relevant de la compétence du Service Départemental d'Indre-et-Loire ;
- les attestations ouvrant droit à l'exonération de la taxe sur les véhicules automobiles de tourisme ;
- les quittances de retrait et tous documents se rapportant à la comptabilité des pupilles de la nation sous tutelle ou sous la garde de l'Office ;
- les correspondances résultant de l'expédition des affaires courantes à l'exception des rapports et des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux;
- les ampliations des décisions d'attribution de l'allocation de reconnaissance aux harkis et à leurs conjoints ou ex-conjoints.
- les notifications et l'exécution des décisions du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation, notamment les prêts, secours, subventions et aides diverses aux ressortissants
- les cartes de veuves, orphelins et ressortissants de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

ARTICLE 2 : En sa qualité de Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, Mme Anne DEGRIECK peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés dans l'article 1<sup>er</sup>.

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et la Directrice du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015  
Louis LE FRANC

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 MODIFIÉ RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. FABRICE GERARDIN, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE PAR INTÉRIM POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE 2, 3, 5 ET 6 DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES CI-APRÈS DU BUDGET DE L'ETAT (MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE) (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 43 (2°) et 44 (I) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 75 ;

Vu le décret du 30 avril 2015 portant nomination de M. Antoine DESTRÉS, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Ille et Villaine,

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la circulaire n°5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 19 septembre 2011 portant nomination et classement de M. Fabrice GERARDIN dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, pour une période de cinq ans du 12 septembre 2011 au 11 septembre 2016,

Vu l'arrêté du Recteur de l'Académie d'Orléans-Tours en date du 13 mai 2015 portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par M. Fabrice GERARDIN, secrétaire général,

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme 214 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Fabrice GERARDIN, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim pour :

- procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

- soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- enseignement scolaire public du premier degré, (140)
- enseignement public du second degré, (141)
- vie de l'élève, (230)
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré, (139)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Fabrice GERARDIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision me sera transmise.

**Article 3 :**

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 4 :**

Toutes les dépenses du titre 6 ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 5 :**

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

**Article 6 :**

Délégation est également donnée à M. Fabrice GERARDIN, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire par intérim, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'éducation nationale.

**Article 7 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Régional des Finances Publiques, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

**Article 8 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**Article 9 :**

La présente délégation est accordée jusqu'au 30 juin inclus.

**Article 10 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 11 :**

M. Fabrice GERARDIN, responsable des UO cités à l'article 1<sup>er</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 MODIFIÉ RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. FRANÇOIS BOULAY, DIRECTEUR ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE 2, 3, 5 ET 6 DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES CI-APRÈS DU BUDGET DE L'ÉTAT (MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE) (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 43 (2°) et 44 (I) ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 75 ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret du 18 juin 2015 portant nomination de M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire à compter du 1er juillet 2015,

Vu la circulaire n°5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale, notamment son article 2 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant le programme 214 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à M. François BOULAY, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire pour :

- procéder en tant que responsable d'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des 5 UO ci-après :

- soutien de la politique de l'éducation nationale (214)
- enseignement scolaire public du premier degré, (140)
- enseignement public du second degré, (141)
- vie de l'élève, (230)
- enseignement scolaire privé du premier et du second degré, (139)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. François BOULAY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

Une copie de sa décision me sera transmise.

**Article 3 :**

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 4 :**

Toutes les dépenses du titre 6 ; interventions d'investissement et de fonctionnement supérieures à 100 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 5 :**

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

**Article 6 :**

Délégation est également donnée à M. Fabrice GERARDIN, directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'éducation nationale.

**Article 7 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Régional des Finances Publiques, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

**Article 8 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**Article 9 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 10 :**

M. François BOULAY, responsable des UO cités à l'article 1<sup>er</sup> est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015  
Louis LE FRANC

# ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 MODIFIÉ RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. DANIEL VIARD DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DU BUDGET DE L'ETAT (UNITE OPERATIONNELLE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;  
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat modifié par le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 ;  
Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant code des marchés publics ;  
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;  
Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75 ;  
Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;  
Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la santé et des solidarités ;  
Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la jeunesse et des sports et de la vie associative ;  
Vu l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Daniel VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale d'Indre-et-Loire ;  
Vu la circulaire n° 5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;  
Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;  
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Délégation est donnée à M. Daniel VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes :

Ministère de l'Egalité des Territoires et du Logement

- BOP 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat (titres 3, 6)
- BOP 177 Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables (titres 5, 6)

Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative

- BOP 163 Jeunesse et vie associative (titres 3, 6)

Ministère de l'Intérieur

- BOP 104 Intégration et accès à la nationalité française (titres 5, 6)
- BOP 303 Immigration et asile (titres 5, 6)

Services du Premier Ministre

- BOP 333 Moyens mutualisés des Administrations déconcentrées (titres 3, 5)

Ministère des Affaires Sociales et de la Santé

- ~~BOP 106 Actions en faveur des familles vulnérables (titres 5, 6)~~
- BOP 157 Handicap et dépendance (titres 5, 6)
- BOP 183 Protection maladie (titres 5, 6)
- BOP 304 Lutte contre la pauvreté (titre 6)

Cette délégation porte sur l'engagement juridique, l'engagement comptable (autorisations d'engagement) et le mandatement des dépenses (crédits de paiement).

**Article 2 :**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Daniel VIARD, peut subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

Une copie de sa décision me sera transmise.

**Article 3 :**

Toutes les dépenses imputées sur le titre II (personnel), dont le montant sera supérieur à 10 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 4 :**

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement), dont le montant sera supérieur à 250 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 5 :**

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement), dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 6 :**

Toutes les dépenses du titre VI (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 150 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 7 :**

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

**Article 8 :**

Délégation est également donnée à M. VIARD, directeur départemental de la cohésion sociale pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé et pour le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. VIARD peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

**Article 9 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques, Contrôleur Financier Déconcentré, en matière d'engagement de dépenses

**Article 10 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 11 :**

M. le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

## **ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE À MONSIEUR PASCAL RUFFIÉ, ADMINISTRATEUR CIVIL HORS CLASSE, DIRECTEUR DU PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

Le Préfet de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 10 juin 2015, portant nomination de M. Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant affectation au titre de la mobilité statutaire de M. Pascal RUFFIÉ, administrateur civil hors classe en qualité de responsable du pôle ressources auprès de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Arrête :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal RUFFIÉ, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- ➔ recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » ;
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » ;
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières » ;
  - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
  - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » ;
- ➔ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines »*.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Pascal RUFFIÉ, directeur du pôle pilotage et ressources, à effet de :

- ➔ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire.

**Article 3** : Demeurent réservés à la signature du Préfet d'Indre-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4** : M. Pascal RUFFIÉ peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

le préfet,

Louis LE FRANC

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 MODIFIÉ RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À MME BÉATRICE ROLLAND DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES DU BUDGET DE L'ETAT EN TANT QUE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;
- Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 75 ;
- Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 11 mars 2013 nommant Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire ;
- Vu la circulaire n° 5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
- Vu le schéma d'organisation financière concernant les Budgets Opérationnels de Programme;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 -**

Délégation est donnée à Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire pour :

- procéder, en tant que responsable de l'unité opérationnelle à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) ci-après :

**I- BOP du Premier Ministre**

BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrés »

Titres III, V et VI

**II – BOP du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt**

BOP 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

Actions 1 à 8 Titres II, III, V et VI

BOP 215 « conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

- fonctionnement (moyens communs) ;
- communication et diffusion de l'information ;
- frais judiciaires et réparations civiles.

### **III – BOP du Ministère de l'économie et des finances**

#### **BOP 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »**

Actions 16 à 18 Titres III, V et VI

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Elle autorise également Mme Béatrice ROLLAND à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

#### **Article 2 -**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice ROLLAND peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en dehors des prescriptions prévues ci-dessous en matière de marchés publics.

#### **Article 3 -**

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant sera supérieur à 200 000 euros, seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

#### **Article 4 -**

Toutes les dépenses du titre VI (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 150 000 euros seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

#### **Article 5 -**

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmis pour information.

#### **Article 6 -**

Délégation est également donnée à Mme Béatrice ROLLAND, directrice départementale de la protection des populations d'Indre-et-Loire, pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics de l'Etat pour le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Béatrice ROLLAND peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

#### **Article 7 -**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

#### **Article 8 -**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### **Article 9 -**

Mme Béatrice ROLLAND responsable de l'unité opérationnelle des BOP visés à l'article 1<sup>er</sup>, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

## **ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME BRIGITTE POMMEREAU, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA SECURITE PUBLIQUE D'INDRE-ET-LOIRE**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret 93.1031 du 31 août 1993 portant création et organisation des directions départementales de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 75 ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel DRCPN/ARH n° 193 du 21 février 2012 portant mutation de Madame Brigitte POMMEREAU, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire à compter du 10 avril 2012 ;

Vu la circulaire NOR/INT/C/91/OO243/C de M. le Ministre de l'Intérieur en date 30 septembre 1993 ;

Vu la circulaire n° 5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

### **ARRETE**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Brigitte POMMEREAU, Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, à l'effet de procéder aux expressions de besoin relatives aux dépenses de fonctionnement et d'équipement de son service imputables sur le budget opérationnel de programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest » (UO 13 Indre-et-Loire) dans la limite de 90 000 € (hors taxes).

ARTICLE 2 : Délégation de signature est également donnée à Madame Brigitte POMMEREAU pour constater le service fait en vue de la mise en paiement des factures.

ARTICLE 3 : Délégation lui est par ailleurs donnée pour signer les conventions, devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre et de relations publiques effectuées par les fonctionnaires placés sous son autorité.

ARTICLE 4 : En sa qualité de directeur départemental de la sécurité publique, Madame Brigitte POMMEREAU peut, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux attributions et compétences précisés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

Louis LE FRANC

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE À M. LAURENT BRESSON, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES DES TITRES 2, 3, 5 ET 6 IMPUTÉES DU BUDGET DE L'ÉTAT (UNITE OPERATIONNELLE)**

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code des marchés publics ;
  - Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
  - Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
  - Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 10, 73 et 75;
  - Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
  - Vu le décret 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des DDE et des DRE » ;
  - Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 et le 2ème alinéa du I de l'article 45;
  - Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
  - Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;
  - Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles et notamment le 2° du I de son article et son article 3 ;
  - Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination M. Louis LE FRANC-en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;
  - Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement, du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports du 27 janvier 1987 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - Vu l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
  - Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du Ministère de la Justice et de leurs délégués ;
  - Vu l'arrêté du 12 juin 2006 donnant délégation en matière d'ordonnancement secondaire à M. le directeur départemental de l'équipement ;
  - Vu la circulaire n° 5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;
  - Vu l'arrêté du Premier Ministre du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;
  - Vu les schémas d'organisation financière concernant les programmes ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des BOP listés en annexe 1.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2:**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent BRESSON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité .  
Une copie de sa décision me sera transmise.

**Article 3 :**

Toutes les dépenses imputées sur le titre 5 (investissement) et sur le compte de commerce dont le montant sera supérieur à 200 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 4 :**

Toutes les dépenses du titre 6 (interventions d'investissement et de fonctionnement) supérieures à 100 000 euros hors taxes seront présentées à ma signature au titre de l'engagement juridique.

**Article 5 :**

Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité transmise au responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmise pour information.

**Article 6 :**

Délégation est également donnée à M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire pour tous les actes dévolus à l'autorité compétente pour passer les marchés publics et accords-cadres de l'Etat pour les ministères :

- de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
- de l'économie, des finances et du commerce extérieur
- de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt

-En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Laurent BRESSON, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés.

Une copie de sa décision me sera transmise.

**Article 7 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du Directeur Régional des Finances Publiques, en matière d'engagement de dépenses.

**Article 8 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé au 1<sup>er</sup> mai et au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

**Article 9 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

## Article 10 :

M. Laurent BRESSON, responsable des unités opérationnelles des BOP listés en annexe 1 est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015  
Le Préfet  
Louis LE FRANC

## CARTOGRAPHIE DES MISSIONS, DES PROGRAMMES et DES BOP CONCERNANT LA DDT D'INDRE-ET-LOIRE

Missions	code programme	Programmes	B O P		titres concernés
			DENOMINATION DU BOP CENTRAL	DENOMINATION DU BOP RÉGIONAL	
<b>Ministère du Budget, des comptes publics, de la Fonction Publique et de la réforme de l'état code ministériel 07</b>					
Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat	309	Entretien des bâtiments de l'Etat	bop central "compte d'affectation spéciale immobilier MTETM		3 et 5
<b>Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des Transports et du Logement code ministériel 23</b>					
Ecologie, Développement durables	135	Développement et amélioration de l'offre de logement	Etudes centrales et soutien aux services	Actions 1,2,3,4,5: intervention des SD dans l'habitat	2,3,5, 6
	181	Prévention des risques	Actions 1,10,11	Actions 1,10,11	3, 5 et 6
	207	Sécurité et circulation routières	DSCR: actions 1,2,3	Actions 1,2,3	3, 5 et 6
	203	Infrastructures et services de transport	IT,RETA: Actions 01,10,11,12,13,14,15	IT: Actions 1, 10,11,13,14,15	3, 5 et 6
	217	conduite et pilotage des politiques de l'Ecologie,de l'Energie, du Développement durable et de la Mer	conseil et expertises, politiques de développement durable	Personnels, fonctionnement et immobilier des services déconcentrés	2, 3, 5,6
	113	Urbanisme, paysages ,eau et biodiversité		UPEB: Actions 1 et 7: intervention des services déconcentrés	3,5,6,7
	333	Fonctionnement, Immobilier, REATE	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées-Action 2: immobilier	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées-Action 1: fonctionnement	3
	723	Contribution aux dépenses immobilières			3
<b>Ministère de l'Agriculture ,de l'Alimentation et de la Pêche code ministériel 03</b>					
Agriculture et Territoires	154	Economie et développement durable de l'agriculture , de la pêche et des territoires	BOP central 154-01 C	BOP régional 154-03 C	2,3, 5,6
Agriculture et Territoires	215	Conduite et pilotage des politiques de l'Agriculture	Fonctionnement, communication, moyens humains 215-01-02-03 C	Moyens des services déconcentrés: 215-06 M	2,3, 5,6
Agriculture et Territoires	149	Forêts		Actions forestières menées en services déconcentrés 149-03 M	2,3, 5,6
Agriculture et Territoires	206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	DGAI:20.01C :identification des animaux		2,3, 5,6

**ARRETE PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DU DÉCRET 2012-1246 DU 7 NOVEMBRE 2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À M. LAURENT BRESSON, DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES AU TITRE DU PLAN LOIRE GRANDEUR NATURE, DU BOP 113 "PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ" ET DU BOP 181 "PRÉVENTION DES RISQUES", DU BUDGET DE L'ETAT**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 73 ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment le a) du III de son article 66 ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du « Plan Loire Grandeur Nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté n°15.092 du 25 juin 2015 du Préfet de la région Centre, préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne donnant délégation à M. Louis LE FRANC, Préfet d'Indre-et-Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, Plan Loire Grandeur Nature, du BOP 113 "paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" du budget de l'Etat ;

Vu la circulaire du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du premier Ministre du 23 novembre 2012 nommant M. Laurent BRESSON Directeur Départemental des Territoires,

Vu l'arrêté du premier Ministre du 11 décembre 2014 nommant Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sous réserve des dispositions des articles 3 à 5 du présent arrêté, délégation est donnée à M. Laurent BRESSON, Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" et du BOP 181 "prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que tous les autres actes relatifs aux marchés publics et accords-cadres pour les affaires relevant de ces BOP.

**Article 2:**

En application du a) du III de l'article 66 du décret 29 avril 2004 susvisé et de l'article 5 de l'arrêté du Premier ministre du 23 décembre 2002 susvisé, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent BRESSON, la subdélégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

1 – Mme Catherine WENNER, Directrice Départementale Adjointe des Territoires d'Indre-et-Loire,

2 - M. Alain MIGAULT , chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

3 - Mme Marie THEVENIN, adjointe au chef du Service Aménagement et Développement (SAD)

Et limitativement pour les dépenses inférieures :

**à 30 000 euros par :**

4 – Mme Sarah HARRAULT, responsable de la subdivision fluviale

**à 10 000 euros par :**

5 – M. Jean-Yves HARDY, subdivision Fluviale

6 – Mme Thérésina AIDI, responsable de l'unité Gestion administrative programmée (SAD/GAP)

7 – Mme Consuelo LE NINAN, chargée de gestion financière et administrative (SAD/GAP)

8 – Mme Françoise LEGER, chargée de mission gestion financière (SAD/GAP)

**Article 3 :**

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

**Article 4 :**

Pour les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € hors taxes, mon avis interviendra avant l'engagement.

**Article 5 :**

Toutes les dépenses du titre VI (intervention) d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes seront soumises à ma signature.

**Article 6 :**

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin-Loire Bretagne.

**Article 7 :**

Trimestriellement, un compte-rendu sera également adressé au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne concernant la passation des marchés et accords-cadres dépassant le seuil de 135 000 € hors taxes en précisant leur montant, leur nature et toutes indications utiles.

**Article 8 :**

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 9 :**

M. Laurent BRESSON, directeur départemental des territoires d'Indre-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Copie sera adressée au secrétaire général pour les affaires régionales du Centre.

Fait à TOURS, le 29 juin 2015

le Préfet,

Louis LE FRANC

**ARRETE PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE AU TITRE DE L'ARTICLE 10 DU DÉCRET DU 7 NOVEMBRE 2012 MODIFIÉ RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE À MONSIEUR PATRICE GRELICHE, DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DÉPENSES IMPUTÉES SUR LE BUDGET DE L'ETAT**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 20, 21, 43 (2°) et 44 (I) ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif à l'expérimentation de nouvelles modalités de contrôle budgétaire des programmes et des services du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue sociale ;

Vu la circulaire n° 5167/SG du 25 août 2006 relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret du 10 juin 2015 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 29 mars 2013 nommant M Patrice GRELICHE, en qualité de directeur entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à M Patrice GRELICHE, directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre - Val de Loire, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, pour procéder, au nom du préfet d'Indre-et-Loire, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

Programme 102 : Accès et retour à l'emploi,

Programme 103 : Accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

Programme 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses. Elle autorise également M. Patrice GRELICHE à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement de dépenses.

**Article 3** : M Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre - Val de Loire, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette délégation de signature, prise au nom du préfet d'Indre-et-Loire, sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet d'Indre-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre - Val de Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et dont copie sera adressée au directeur départemental des finances publiques du département d'Indre-et-Loire.

TOURS le 29 juin 2015

Le Préfet

Louis LE FRANC

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02 47 64 37 37*

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs et consultation RAA :

Site Internet : *http://www.indre-et-loire.gouv.fr*

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE 37925 TOURS CEDEX 9*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Directeur de la publication : Jacques LUCBEREILH, secrétaire général de la Préfecture.

Dépôt légal : *1<sup>er</sup> juillet 2015*